

Diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine

Etat des lieux, freins et leviers

Janvier 2023

**Diagnostic territorial partagé
sur le déploiement des MJAGBF
en Nouvelle-Aquitaine**
Etat des lieux, freins et leviers

*Etude réalisée par Bénédicte MARABET
CREAI Nouvelle-Aquitaine*

Janvier 2023

Sommaire

Contexte et méthodologie	6
Cadre réglementaire	6
La méthodologie	8
Caractéristique de l'offre DPF en Nouvelle-Aquitaine	10
Les services délégués aux prestations familiales en Nouvelle-Aquitaine	10
Nombre de MJAGBF mises en œuvre et évolution	11
Liens entre les MAESF et les MJAGBF	14
Les ressources humaines dans les services DPF	16
Les délégués aux prestations familiales.....	16
Nombre de MJAGBF par salarié DPF	17
Recrutement et fidélisation des délégués aux prestations familiales	18
Contexte de la mise en place des MJAGBF.....	19
Origine de la demande	19
Mesures administratives antérieures	21
Les caractéristiques des familles bénéficiaires	23
Caractéristiques démographiques	23
Les difficultés rencontrées par les familles.....	25
Caractéristiques des mesures	27
La durée	27
Le mode de gestion.....	28
Les mesures doublées.....	29
Participation des familles	30
Communication autour des MJAGBF	31
Partenariats et attentes des acteurs.....	32
Relations avec les Juges des enfants	32
Relations avec les services Enfance Famille des Conseils départementaux.....	33
Relations avec les financeurs (CAF et MSA).....	34
Autres partenariats.....	35
La plus-value évidente des MJAGBF mais une mise en œuvre parfois freinée	37
Les apports des MJAGBF sur les familles	37
Les freins à la mise en place des MJAGBF.....	39
Des leviers pour un meilleur recours aux MJAGBF	41
Annexes.....	43
Les services DPF en Nouvelle-Aquitaine.....	43
Le comité de pilotage	43
Mesures mises en œuvre et autorisées par service DPF en Nouvelle-Aquitaine.....	44
Etude des schémas Enfance-Famille dans les départements de Nouvelle-Aquitaine : place des MAESF et des MJAGBF.....	45
Bibliographie.....	47
Sigles.....	48

Contexte et méthodologie

Le schéma régional 2020-2024 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales comporte une fiche-action (n° 2.4.1) « *Promouvoir les MJAGBF : mesures judiciaires d'accompagnement à la gestion du budget familial* » qui s'appuie sur les constats faits lors des réunions territoriales de concertation conduites en préalable à l'élaboration de ce schéma.

Ces constats font état d'un paradoxe : le nombre des MJAGBF est en baisse depuis leur création en 2007 alors que ces mesures ont un intérêt éducatif important pour l'enfant et sa famille et sont jugées très efficaces par les Juges des enfants. Ces constats apparaissent déjà lors du précédent schéma néo-aquitain 2015-2019 et sont également faits dans d'autres régions.

C'est pourquoi la DREETS a souhaité qu'un **diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF** soit conduit et en a confié la réalisation au CREA Nouvelle-Aquitaine

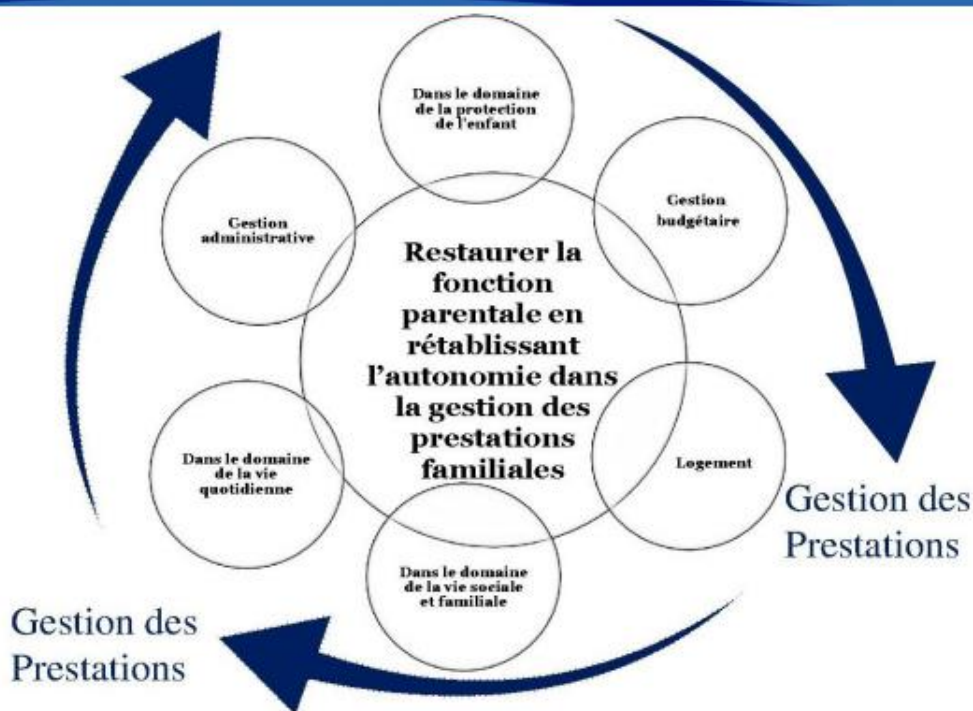
Cadre réglementaire

La MJAGBF a été instaurée par la **loi n° 2007-293 du 5 mars 2007** de réforme de la Protection de l'enfance : « *Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale, prévu à l'article L. 222-3 du CASF n'apparaît pas suffisant, le Juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en tout ou partie, versées à une personne physique ou morale qualifiée, dite déléguée aux prestations familiales* ».

Les objectifs des MJAGBF sont les suivants :

- Garantir un bon usage des prestations familiales dans **l'intérêt et pour le besoin des enfants**, par leur gestion directe.
- Rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations familiales par **une action pédagogique**.
- **Aider et conseiller les parents** dans la gestion du budget : définir ensemble et en déterminer les priorités.
- Favoriser la **cohésion familiale**, la reconstruction des liens parents-enfants en restaurant de bonnes conditions de vie.
- **Intervenir au plus tôt** afin d'éviter une dégradation de la situation matérielle de la famille.

Les champs d'intervention



Source : UDAF 43

Le dispositif MJAGBF a la particularité de faire intervenir **cinq types d'acteurs** : « l'évaluateur (travailleur social de polyvalence ou spécialisé plutôt ASE), le prescripteur (Juge des enfants), l'opérateur, service DPF (associatif en général), le payeur (CAF ou MSA) et le tarificateur (DREETS) »¹.

Le contexte réglementaire actuel, avec la loi du 7 février 2022², prévoit des assouplissements autour de la MJAGBF, comme l'explique l'ONPE dans sa note juridique de mai 2022³ :

« L'assouplissement de la condition préalable à la mise en place d'une MJAGBF prévue à l'article 375-9-1 du Code civil (article 6 de la loi) a d'abord le mérite d'attirer l'attention des professionnels sur une mesure qui n'est pas toujours intégrée dans une stratégie globale d'intervention en protection de l'enfance, **malgré les intérêts multiples perçus par les familles bénéficiaires**⁴.

Alors que, dans un tiers des situations suivies en MJAGBF, les familles bénéficient d'une mesure d'AEMO en parallèle, il convient de relever la complémentarité de ce type de mesures avec d'autres interventions menées au domicile des parents, ainsi que la nécessité de coordonner les interventions entre professionnels. La modification est technique mais permet d'étendre ces mesures en pratique : dans l'ancienne version du texte, l'emploi de cette mesure était lié au caractère insuffisant d'un accompagnement en économie sociale et familiale. **Désormais le caractère insuffisant de toute aide à**

¹ UDAF 30

² Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

³ ONPE, Observatoire national de la protection de l'enfance - La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : contexte, analyses et perspectives. Note juridique. Mai 2022, 68 pages

https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_juri_loi_2022_mai_2022_ok2.pdf

⁴ Fiacre Patricia. Retour d'expérience de familles bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Paris : Cédias-Creai Île-de-France, novembre 2014.

https://ancreai.org/wp-content/uploads/2018/02/rapport_unaf_cedias_mjagbf.pdf.

domicile au titre de l'ASE prévue à l'article L. 222-3 du CASF **permettra de motiver le recours à une MJAGBF**. En revanche, la condition tenant à ce que les prestations familiales (ou le RSA versé aux personnes isolées) ne soient pas utilisées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants demeure, étant précisé qu'elle a tendance à être interprétée de façon souple dès lors qu'il existe une difficulté de gestion budgétaire ».

La méthodologie

Pour conduire cette étude sur le déploiement de la MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine, des questionnaires ont été adressés à trois catégories d'acteurs :

- **Les services Délégués aux prestations familiales**, au nombre de 18 en Nouvelle-Aquitaine. **Tous ont répondu à cette enquête**⁵. Le questionnaire⁶ portait sur :
 - Niveau d'activité du service
 - Ressources humaines : nombre d'ETP, qualification, difficultés de recrutement...
 - Caractéristiques des mesures : ancienneté, parcours antérieur, origine de la demande, mesures doublées, situation familiale (composition, problématique...)
 - Liens avec les partenaires : Juges des enfants, financeurs, services départementaux Enfance et famille, autres acteurs...
 - Actions de communication mises en œuvre
 - En lien avec les particularités du territoire : leviers, freins, suggestions...

- **Les Juges des Enfants** : 10 juges ont répondu, couvrant 7 départements et 8 juridictions⁷. Le questionnaire qui leur était destiné portait sur :
 - L'adéquation de l'offre et la qualité du service DPF sur le territoire (capacité, organisation, pratiques...)
 - L'usage de l'autosaisine
 - Les leviers et les obstacles à la mobilisation des MJAGBF

- **Le service Enfance-famille des Conseils départementaux** : 4 CD⁸ ont participé sur les 12 que compte la région (en dépit de plusieurs relances). Le questionnaire qui leur était destiné portait sur :
 - Organisation départementale
 - Modalités de recours aux MJAGBF, choix et articulations entre les différentes mesures
 - Liens avec les partenaires : Juges des enfants, services DPF...
 - Questions en lien avec les particularités du territoire : leviers, freins, suggestion.

Par ailleurs, d'autres données ont fait l'objet d'exploitations :

- Les 12 schémas départementaux Enfance Famille en cours de validité
- des travaux sur les MJAGBF et leurs bénéficiaires (Etudes CREAM Ile-de-France/UNAF (2014), CREAM Occitanie (2022) – groupe de travail MJAGBF Normandie).
- des données statistiques et démographiques.

⁵ Si tous les services ont répondu, tous n'ont pas pu répondre à l'ensemble des questions, certaines d'entre elles abordant des items qui ne sont pas suivis par les logiciels métiers des services. Au fil de la présentation des résultats, le nombre de services répondants sera précisé.

⁶ Ce questionnaire s'est appuyé sur une étude conduite par le CREAM Occitanie en 2021 à la demande de la DREETS. *Etude sur la portée de la MJAGBF et son développement en Occitanie*.

⁷ Saintes (17), Brive-La-Gaillarde (19), Guéret (23), Bordeaux (33), Libourne (33), Pau (64), Niort (79), Poitiers (86).

⁸ Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres et Haute-Vienne.

Un Comité de pilotage constitué de représentants de services délégués aux prestations familiales, d'un juge des enfants, d'un service Enfance famille de conseil départemental, d'un centre de formation au CNC DPF, de la DREETS et du CREA⁹, a suivi les travaux.

Ce comité a été réuni à deux reprises :

- Le 20/07/2022 pour la présentation de la démarche et de la méthodologie
- Le 14/12/2022 pour la présentation des premiers résultats issus des enquêtes.

En outre, ce comité de pilotage a été consulté :

- Pour avis et suggestions sur les questionnaires avant leur diffusion,
- Pour avis et relecture du rapport final avant sa validation.

⁹ Voir composition en annexes

Caractéristique de l'offre DPF en Nouvelle-Aquitaine

Les services délégués aux prestations familiales en Nouvelle-Aquitaine

En 2022, la Nouvelle-Aquitaine comptait 22 services DPF. Tous les départements disposent d'au moins un service, six départements en disposant de deux.

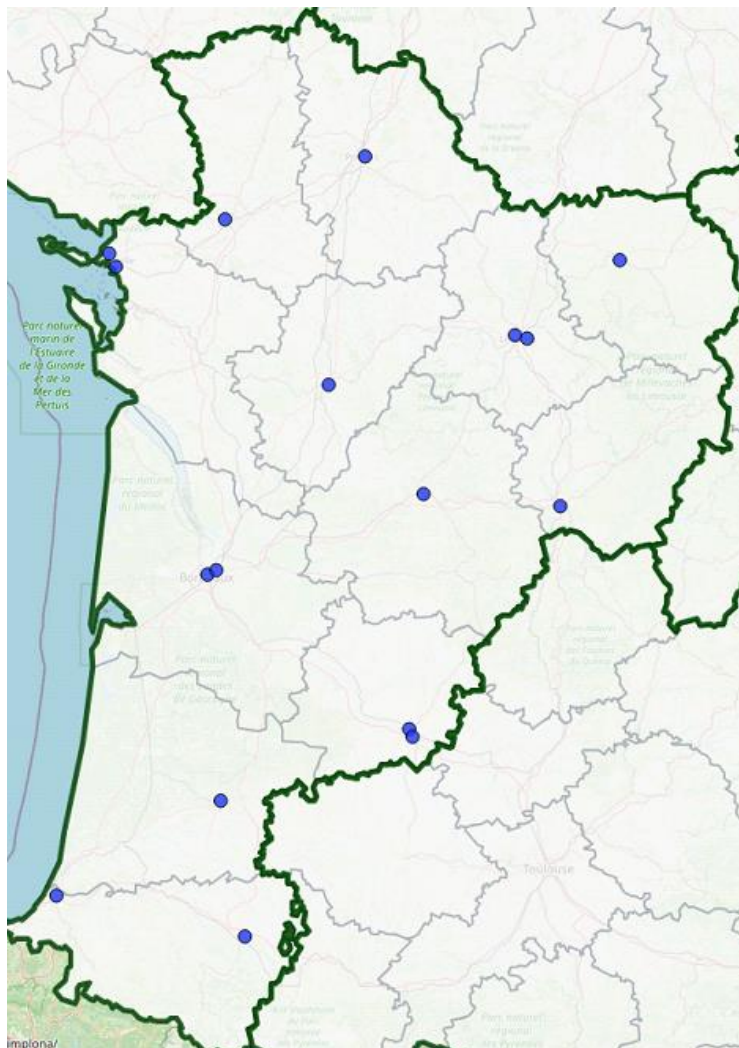
Les services délégués aux prestations en Nouvelle-Aquitaine

	Nombre de services
Charente	1
Charente-Maritime	2
Corrèze	1
Creuse	2
Dordogne	1
Gironde	2
Landes	1
Lot-et-Garonne	2
Pyrénées-Atlantiques	2
Deux-Sèvres	1
Vienne	1
Haute-Vienne	2

Tous les services indiquent couvrir la totalité du département dans lequel ils sont implantés, excepté le service de Bayonne dont la zone d'intervention correspond à celle de la juridiction du tribunal de Bayonne.

Un des deux services de la Creuse (MSA services Limousin) indique que, compte tenu des besoins du département, il cesse son activité DPF à compter du **31/12/2022**.

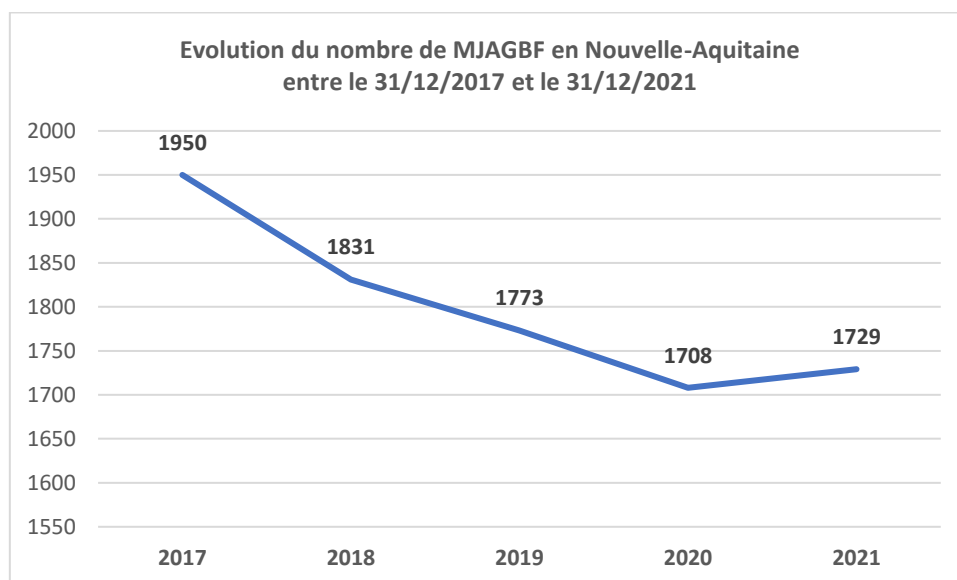
Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



Répartition des services DPF en Nouvelle-Aquitaine

Nombre de MJAGBF mises en œuvre et évolution

Globalement, le nombre de MJAGBF mises en œuvre en Nouvelle-Aquitaine a connu une baisse depuis 2017 mais qui semble se ralentir depuis 2 ans.



Sources : indicateurs DGCS – 2017-2018 - enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon les départements, l'évolution du nombre de mesures entre 2019 et 2021 est très contrastée, allant de – 16,8% en Lot-et-Garonne à 19,2% en Charente.

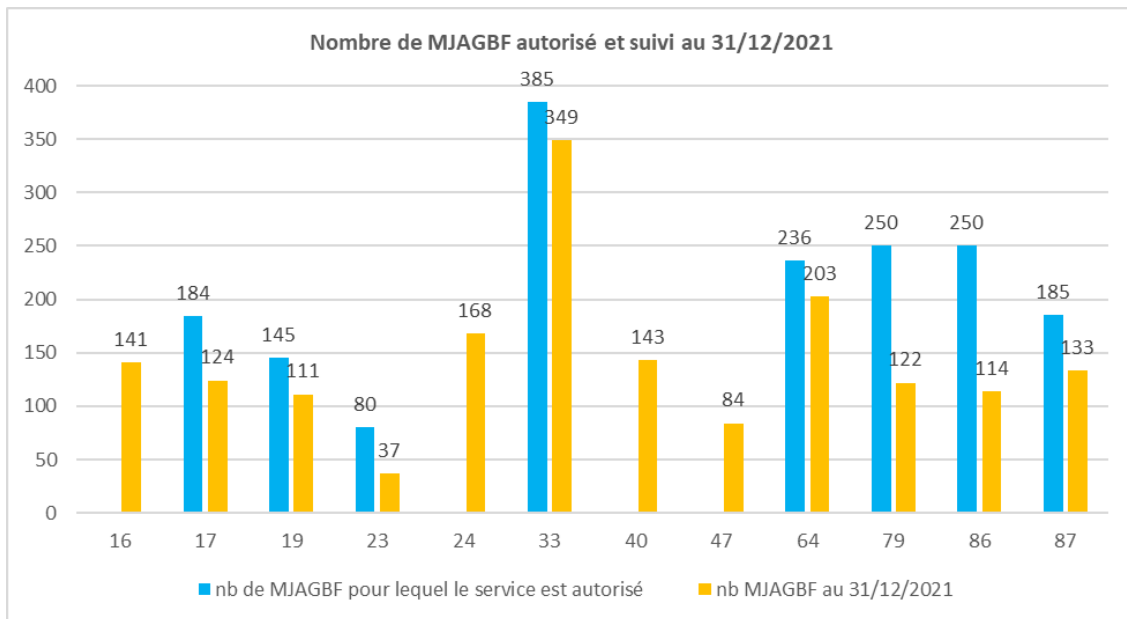
Nombre de MJAGBF au 31/12 selon le département

	2019	2020	2021	Evol 2019-2021
Charente	144	140	141	-2,1%
Charente-Maritime	104	110	124	19,2%
Corrèze	126	118	111	-11,9%
Creuse	43	40	37	-14,0%
Dordogne	147	162	168	14,3%
Gironde	382	350	349	-8,6%
Landes	147	135	143	-2,7%
Lot-et-Garonne	101	93	84	-16,8%
Pyrénées-Atlantiques	196	203	203	3,6%
Deux-Sèvres	119	108	122	2,5%
Vienne	135	116	114	-15,6%
Haute-Vienne	129	133	133	3,1%
Nouvelle-Aquitaine	1773	1708	1729	-2,5%

Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les arrêtés de fonctionnement de la majorité des services DPF (13 sur 18) précisent le nombre de MJAGBF pour lequel le service est autorisé. Seuls les services de Charente, Dordogne, Landes et Lot-et-Garonne ne sont pas concernés.

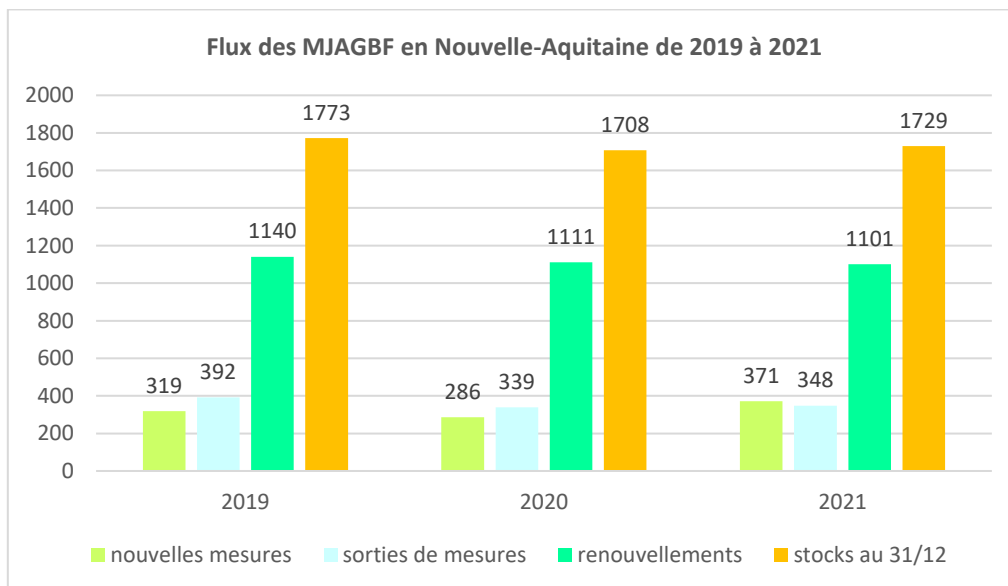
Dans les départements où l'autorisation des services DPF mentionne un nombre de mesures, il existe toujours une marge de manœuvre assez importante pour absorber de nouvelles mesures. Ainsi, le nombre de MJAGBF actives représente 70% du potentiel autorisé¹⁰.



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En termes de flux, **une stabilité globale est observée** sur les 3 dernières années, avec chaque année autour des deux tiers des mesures qui sont renouvelées.

En 2019 et 2020, le nombre de sorties de mesures a été légèrement supérieur à celui des nouvelles mesures. Ce rapport s'inverse en 2021, sans que l'on puisse dire si cette tendance va se maintenir.

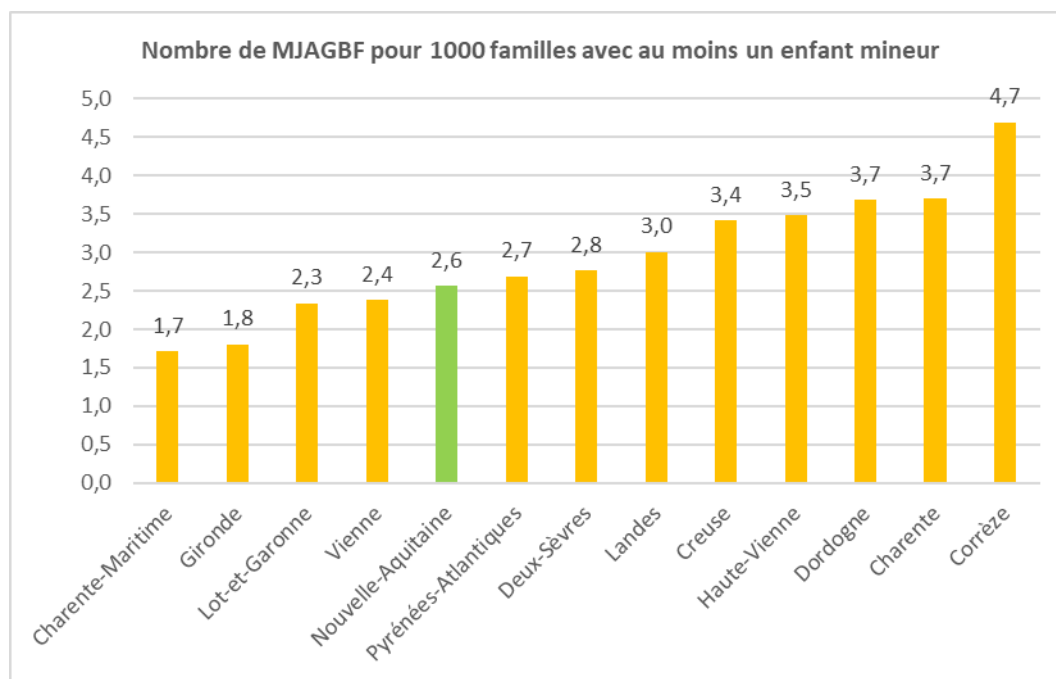


Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹⁰ Voir tableau détaillé par service en annexe

Rapporté à la population potentiellement concernée, c'est-à-dire les familles comptant au moins un enfant mineur (soit 673 000 familles en Nouvelle-Aquitaine), le recours aux MJAGBF est extrêmement variable selon le département variant de **1,7 MJAGBF pour 1000 familles en Charente-Maritime à 4,7 en Corrèze, pour une moyenne régionale de 2,6.**

Le département de la Charente-Maritime, où le recours aux MJAGBF est le plus faible de la région est aussi celui où la mesure a le plus progressé au cours des 3 dernières années. A l'inverse, en Corrèze où le niveau de recours est le plus élevé, le nombre de mesure est en baisse.



Source : INSEE RP 2019 - enquête MJAGBF 2022 – DREETS – CREA Nouvelle-Aquitaine –
Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Il est difficile de présenter des données comparatives par région française car les données sur le nombre de familles comptant au moins un enfant mineur ne sont pas accessibles (le nombre en Nouvelle-Aquitaine a été obtenu grâce à une requête spécifique auprès de l'INSEE).

Toutefois, si on rapporte le nombre de MJAGBF au nombre de jeunes de moins de 20 ans, on peut avoir une idée assez « brute » du recours à cette mesure par région avec 3 groupes qui se dégagent selon le niveau de recours aux MJAGBF :

- supérieur à la moyenne nationale : Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, **Nouvelle-Aquitaine** et Hauts-de-France
- dans la moyenne : Grand-Est, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Occitanie, Ile-de-France
- inférieur à la moyenne : Auvergne-Rhône-Alpes, PACA, Pays de Loire et Corse

Notons par ailleurs que :

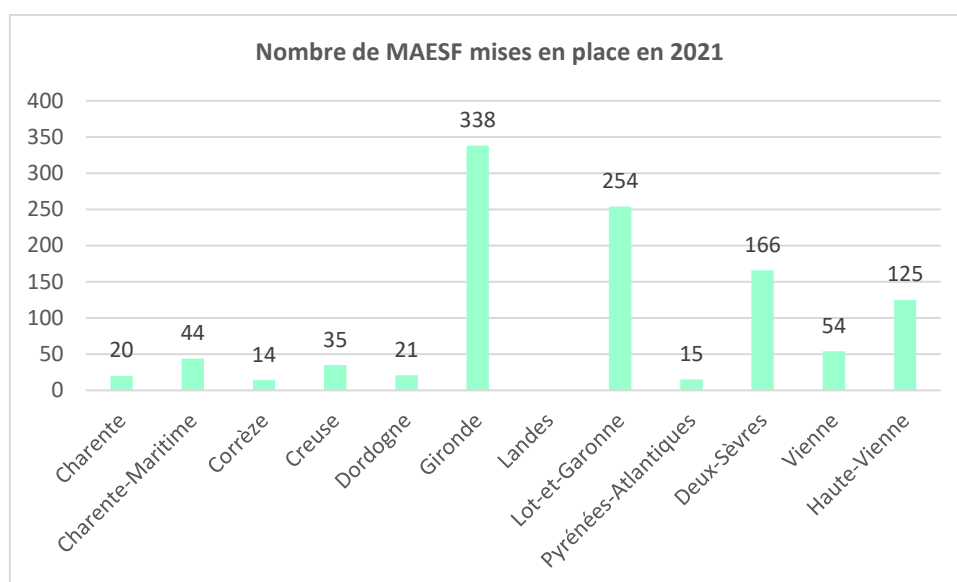
- **l'ensemble des services ont aussi une autorisation MJPM** pour la mise en œuvre de mesures majeurs protégés
- trois services ont une autorisation pour **l'exercice d'autres mesures de la Protection de l'Enfance** :
 - Dans la Creuse (AECJF) pour des AEMO
 - Dans les Pyrénées-Atlantiques (ASFA 64) pour des AEMO
 - Dans la Vienne (UDAF) pour des AEMO, AED et MAESF.

Liens entre les MAESF et les MJAGBF

La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

Tous les Conseils départementaux de Nouvelle-Aquitaine mettent en place des MAESF sauf celui des Landes¹¹, ce qui est regretté par le service DPF de ce département : « *la mise en place de l'AESF par le CD, permettrait d'accompagner les familles dès les premières difficultés et donner du sens à la judiciarisation (si nécessaire) comme pour MASP/MAJ* ».

En 2021, 1 086 MAESF ont été exercées en Nouvelle-Aquitaine, un effectif en **baisse de 5%** par rapport à 2020. Cette baisse est observée dans tous les départements néo-aquitains, excepté en Haute-Vienne (+13%). Elle est particulièrement marquée en Dordogne -19%.



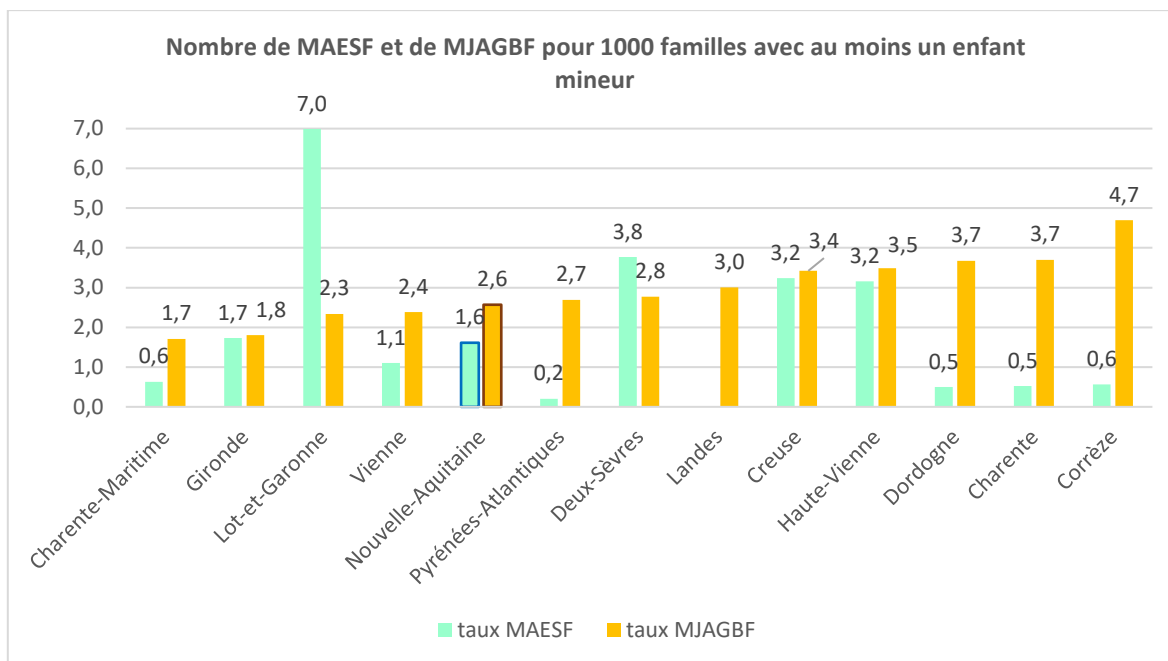
Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Comme pour les MJAGBF, le nombre de MAESF peut être rapporté à la population susceptible d'en bénéficier, c'est-à-dire les familles comptant au moins un enfant mineur afin de mieux rendre compte du niveau de recours à cette mesure selon le département.

Le recours aux MAESF est aussi extrêmement variable selon le département s'échelonnant de **0,2 MAESF pour 1000 familles dans les Pyrénées-Atlantiques à 7,0 dans le Lot-et-Garonne, avec une moyenne régionale de 1,6.**

Le graphique ci-dessous montre que le lien entre le déploiement des MAESF et des MJAGBF est difficile à établir. Ainsi, les 3 départements mettant le plus en place des MJAGBF (24, 16 et 19) ont des taux de recours aux MAESF très en dessous de la moyenne. Il semble donc que la graduation, avec en premier lieu une MAESF puis une MJAGBF, corresponde assez peu à la réalité.

¹¹ Le département des Landes a fait le choix de ne pas mettre en place de MAESF mais les équipes de polyvalence sur les territoires continuent de réaliser des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB), déjà mis en œuvre avant la création des MAESF.



Source : INSEE RP 2019 – Conseils départementaux - enquête MJAGBF 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les Conseils départementaux ayant participé à l'étude (17, 24, 79, 87) estiment que les MAESF ont un impact positif à de nombreux égards, à condition que **l'adhésion de la famille soit réelle**. « Ces mesures permettent de préserver les conditions de vie des enfants en travaillant sur le logement, l'alimentation, la santé, la scolarité, les loisirs... Elles permettent [...] aussi d'ouvrir des droits (CAF, CPAM...), d'accéder au soin, de travailler un relogement ou encore d'éviter une expulsion locative etc. » (79).

Lorsque les MAESF s'avèrent insuffisantes, les CD peuvent envisager une MJAGBF mais pas systématiquement. En outre, ils estiment que l'échec d'une MAESF ne doit pas être considéré comme une étape indispensable pour recourir à une MJAGBF. « L'orientation vers une MJAGBF est envisagée soit d'emblée au regard de l'évaluation du professionnel polyvalent de secteur (formalisée par un rapport de signalement au Parquet), soit dans le cadre de l'évolution d'une situation ou de l'analyse du professionnel en charge de la MAESF ou d'un autre accompagnement social ou éducatif. » (87).

Dans ces quatre Conseils départementaux, la gestion et le suivi des MAESF d'une part et des MASP d'autre part sont assurés par le même service.

Ces CD indiquent tous recourir à des MASP, même s'il y a des enfants mineurs lorsque les problématiques budgétaires ne sont pas corrélées à une problématique de protection de l'enfance. Le choix entre MASP et MAESF peut aussi se faire en tenant compte des perspectives de sorties de la mesure : « Les travailleurs sociaux se questionnent aussi sur l'après MASP ou l'après MAESF afin de mettre en place la mesure qui sera la plus appropriée pour la suite. Par exemple, si les enfants sont proches de la majorité, il peut être plus adapté de proposer une MASP qui pourra en cas d'échec donner lieu à une MAJ » (79).

A noter que selon une étude nationale de la DREES¹², l'orientation vers une MJAGBF à la sortie d'une MASP n'est observée que pour 2% des situations. De la même manière, seulement 1 % des MASP font suite à une mesure judiciaire de protection. Il n'y a donc pas de lien entre ces 2 mesures.

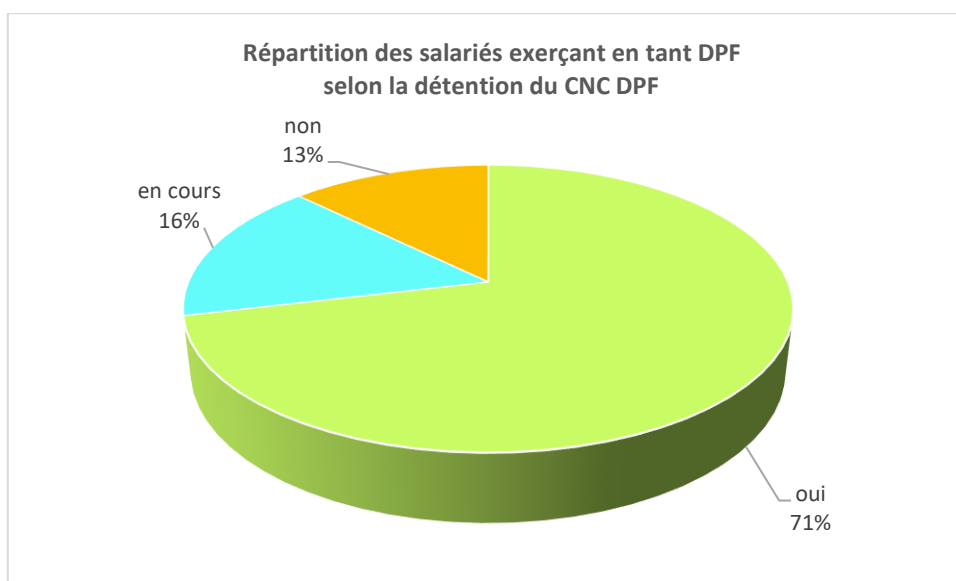
¹² Mesure d'accompagnement social personnalisé : un dispositif qui peine à se développer. Emmanuelle Bonnet, DREETS, Etudes et résultats, août 2020, n°1158.

Les ressources humaines dans les services DPF

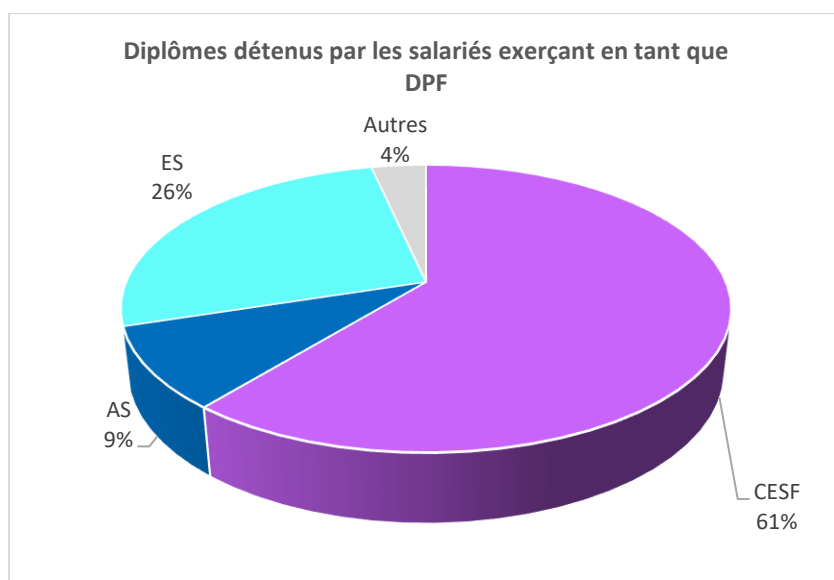
Les délégués aux prestations familiales

Les 22 services DPF de Nouvelle-Aquitaine emploient **87 délégués aux prestations sociales représentant 63,4 postes en ETP**.

Ces salariés sont en grande majorité (71%) titulaires du CNC DPF¹³ et 16% en cours de formation pour obtenir ce titre. Cependant une dizaine de personnes ne sont ni titulaires de ce titre, ni en formation. En Nouvelle-Aquitaine, seul le Centre Polaris en Haute-Vienne assure la formation préparant au CNC DPF.



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



Pour accéder à la formation au CNC DPF, le candidat doit être titulaire d'un diplôme d'Etat de travail social de niveau 5 (ex-niveau III) inscrit au RNCP. C'est ainsi que :

- 61% des DPF ont le diplôme de CESF, conseiller en économie sociale et familiale
- 26% celui d'ES, éducateur spécialisé
- 9% celui d'AS, assistant de service social.

Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

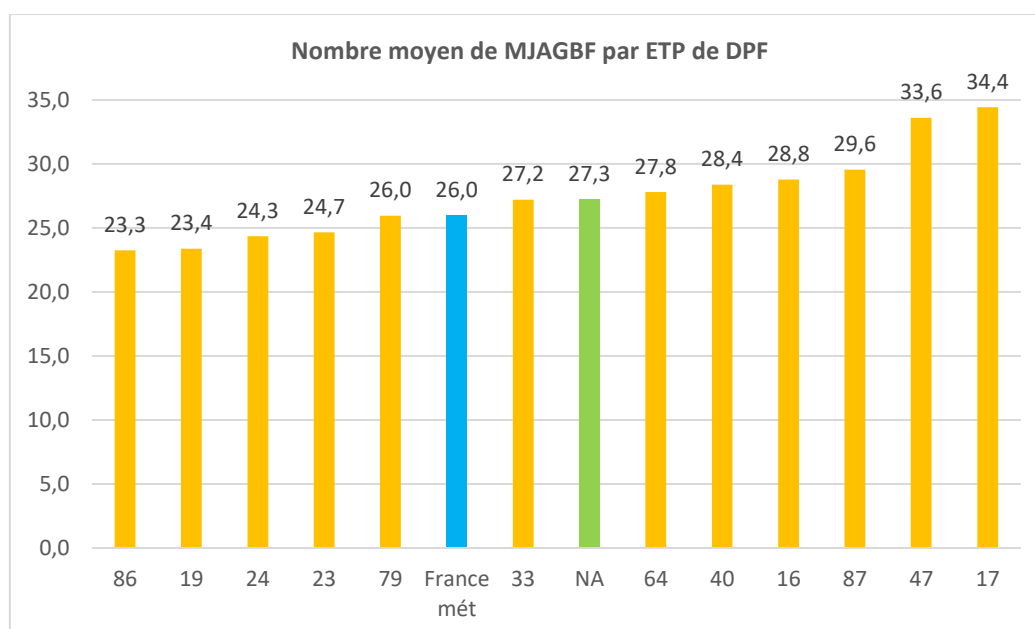
¹³ Certificat national de compétences. Cf Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales.

Les services DPF sont un peu partagés sur l'utilité du CNC DPF et sa plus-value, en particulier pour les CESF qui possèdent déjà, avec leur formation initiale, les compétences professionnelles nécessaires. Toutefois, au-delà des contenus enseignés, la formation au CNC DPF peut offrir un espace de réflexion/d'échanges sur les pratiques, les postures professionnelles et être enrichissantes pour les stagiaires.

Par ailleurs, si la question de la formation continue des DPF n'était pas directement abordée dans l'enquête, elle est évoquée par certains services notamment dans le cadre du CRDPF, carrefour régional des DPF (projet dans le 86).

Nombre de MJAGBF par salarié DPF

En 2021, le nombre moyen de MJAGBF par ETP de délégué aux prestations familiales s'élève à **27,3 en Nouvelle-Aquitaine** et varie sur une amplitude assez importante selon le département, allant de 23 dans la Creuse à 34 en Charente-Maritime¹⁴. Le CNDPF, carrefour national des délégués aux prestations familiales, milite actuellement pour que le nombre de **26 MJAGBF par DPF** soit considéré comme un plafond (ce qui correspond pour 2021 à la moyenne nationale).



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

A noter : Ces données, issues de l'enquête conduite directement auprès des services DPF de Nouvelle-Aquitaine, peuvent différer assez significativement de celles présentées dans les tableaux de bord annuels de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine¹⁵. Ces tableaux de bord s'appuient pour cet indicateur sur une autre source que les données de la DGCS, ce qui n'explique pas, pour autant, des écarts très importants observés pour certains départements (79, 47, 40, 17).

¹⁴ Il s'agit d'une moyenne départementale. Dans les départements où il y a 2 services, des écarts peuvent être observés entre les services.

¹⁵ <https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2023/01/Tableaux-de-bord-2022-Nouvelle-Aquitaine.pdf>

Recrutement et fidélisation des délégués aux prestations familiales

Près de la moitié des services (8/18) indiquent être confrontés à des difficultés de recrutement de DPF (départements concernés : 16, 17, 19, 23, 33, 47).

Les difficultés évoquées se situent à plusieurs niveaux et ce, malgré les aménagements de conditions de travail ou l'application récente du Ségur aux DPF :

- Peu de réponses aux offres d'emploi, en particulier pour les postes à temps partiel, ou en CDD
- Difficulté pour recruter un salarié titulaire du CNC DPF, au moins diplômé CESF ou ES et connaissant les MJAGBF
- Méconnaissance du métier
- Futurs professionnels / stagiaires mis en difficultés face à certaines situations : grande précarité, violences intrafamiliales
- « Concurrence » avec d'autres employeurs. A diplôme équivalent, les CESF sont mieux rémunérés par le Conseil départemental. La revalorisation des salaires de la profession est considérée comme un élément central de l'attractivité du métier.

Dans d'autres départements, ces difficultés sont moins présentes « *Ce poste semble intéresser les anciens comme les nouveaux diplômés* » (79.)

Certains services évoquent des leviers leur permettant plus de fluidité, par exemple

- des recrutements en interne de salariés exerçant en tant que MJPM, ce qui leur permet de découvrir un nouveau métier (24).
- l'aménagement du temps de travail : semaine sur 4,5 jours + congés trimestriels + choix des plages horaires + télétravail le jeudi matin pour la rédaction des rapports aux magistrats (87)

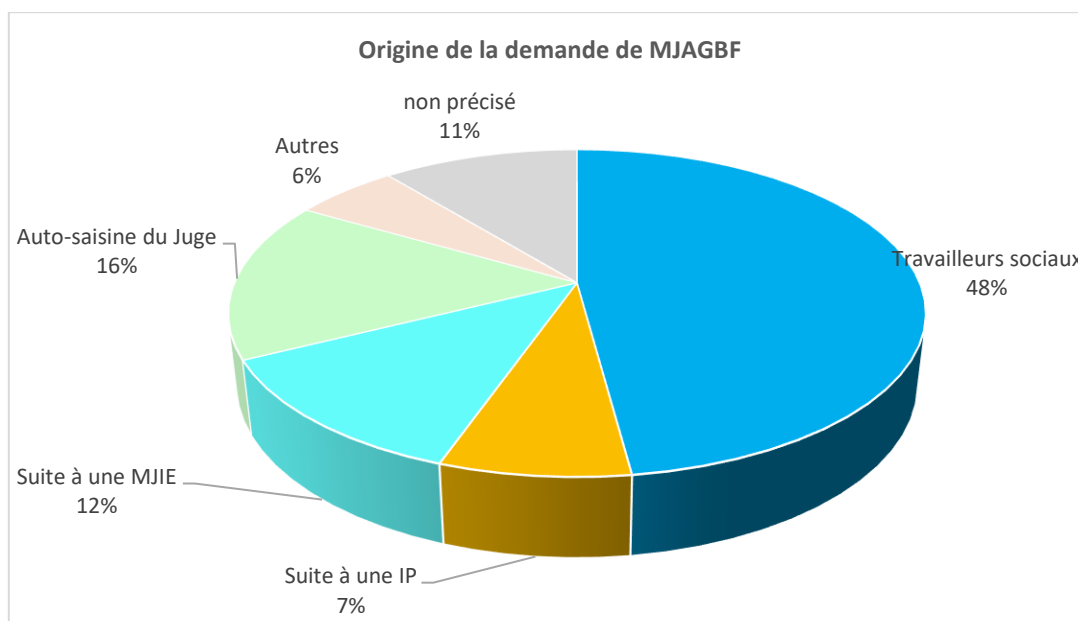
Par contre, **les services DPF sont moins nombreux à déplorer des difficultés de fidélisation (5/18)**. Plusieurs indiquent qu'il y a peu de départs, hormis à la retraite et constatent que les salarié.es sont investi.es : « *Les salariées en poste mettent du sens dans leurs missions. Réelle implication envers les familles. Elles constatent les effets positifs de la MJAGBF tant pour les enfants que pour les parents : confiance en soi, positionnement parental, capacité budgétaire initiée ou retrouvée...* » (33).

Contexte de la mise en place des MJAGBF

Origine de la demande

A l'origine de la demande de MJAGBF (pour les services ayant pu l'identifier et quantifier, soit 11 services sur 18, ce qui correspond à la moitié des mesures en cours) :

- **près de la moitié ont été mises en place** à la suite de remontées émanant de **travailleurs sociaux**
- 20% dans un contexte d'investigations autour d'une situation, IP¹⁶ ou MJIE¹⁷
- 16% dans le cadre d'autosaisines du Juge des enfants. *A noter que ces données portent sur les situations suivies au 31/12/2021. Or, l'autosaisine des Juges devrait être favorisée par la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.*



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les éléments déclenchant la demande de MJAGBF par les services des CD sont liés prioritairement à la défaillance des parents dans la gestion du budget, une dégradation des conditions de vie de l'enfant mettant en jeu sa sécurité matérielle comme psychologique : « Une évaluation d'IP, pour une famille, connue auparavant ou pas, accompagnée auparavant ou pas, se doit d'apporter un éclairage sur les conditions de vie et socio-économiques de l'enfant. Ce temps d'évaluation est l'occasion d'identifier des difficultés ou carences auxquelles peuvent répondre les mesures d'accompagnement budgétaire dans un cadre administratif ou judiciaire » (87).

¹⁶ Informations préoccupante : information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement :

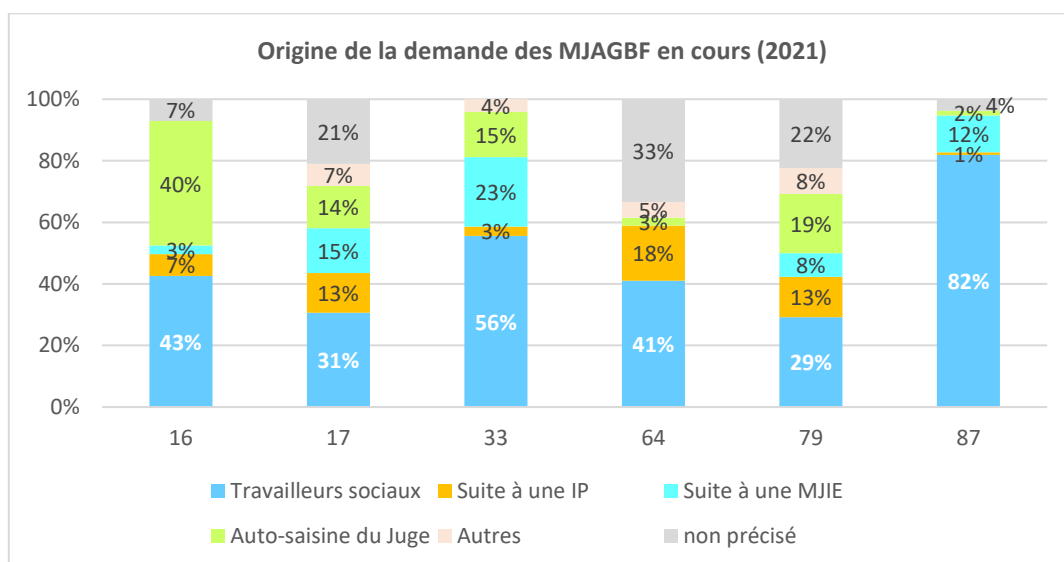
- pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être
- ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être » (art. R226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles).

¹⁷ Mesure judiciaire d'investigation éducative mise en œuvre par les éducateurs de la PJJ (qui en exercent une partie) ou du secteur associatif habilité (qui en exercent la majeure partie). Cette mesure vise à évaluer la situation scolaire, familiale, sanitaire, sociale et éducative d'un mineur et de sa famille. Elle constitue ainsi une aide au magistrat dans sa prise de décision, lui permettant de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer, si nécessaire, des réponses adaptées à la situation.

La plupart des Juges ayant participé à l'étude (8 sur 10) indiquent être amenés à s'autosaisir pour prononcer des MJAGBF, même de façon occasionnelle. L'un des deux disant ne pas le faire pondère cette réponse « *sauf si urgence et que la famille est en demande afin d'éviter une dégradation de la situation budgétaire* ».

L'approche par département pour les services ayant pu quantifier¹⁸ les situations selon l'origine de la demande met en évidence des configurations très différentes :

- Très forte mobilisation des travailleurs sociaux en Haute-Vienne qui sont à l'origine de plus de 80% des demandes (moyenne régionale : 48%)
- Une pratique d'autosaisine des Juges très développée en Charente : 40% des demandes (moyenne : 16%)
- Les MJIE constituent une porte d'entrée sur les MJAGBF deux fois plus fréquente en Gironde (23%) qu'en moyenne régionale (12%)¹⁹.
- Même constat pour les informations préoccupantes (IP) dans les Pyrénées-Atlantiques (18% vs 7% en moyenne).



Source : enquête MJAGBF 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

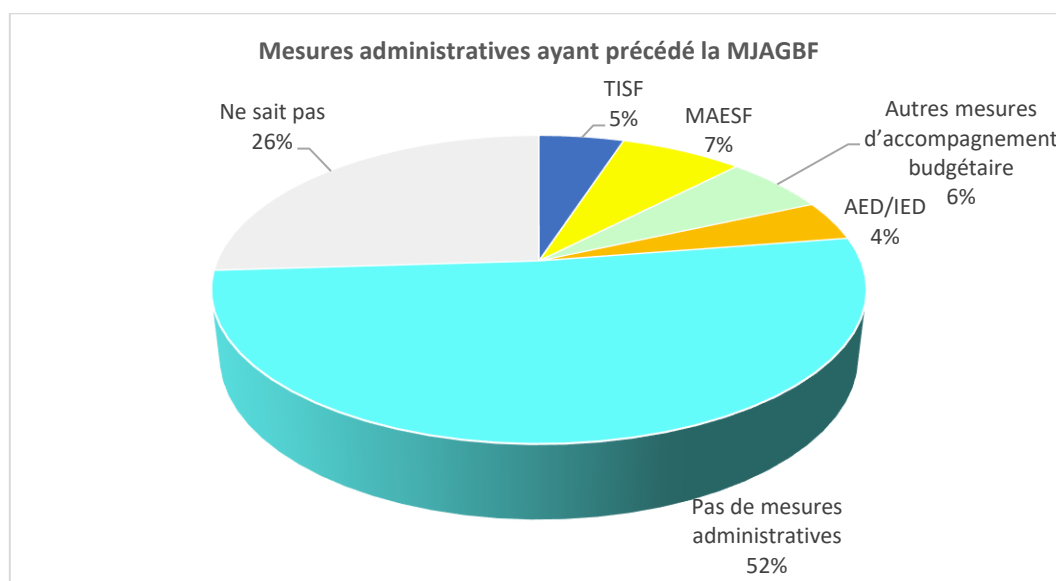
¹⁸ En 33 et 64, données pour un seul des deux services implantés dans ces départements.

¹⁹ Le service DPF de la Vienne, département dans lequel la quantification n'a pas été possible, constate que, suite aux MJIE, le service investigateur oriente principalement vers un accompagnement social de droit commun, notamment les Points Conseils Budget développés la DDETS-DREETS et la Banque de France et les associations porteuses comme l'UDAF.

Mesures administratives antérieures

La mise en place d'une MJAGBF n'est pas toujours décidée d'emblée et ces mesures peuvent avoir été précédées d'une mesure administrative. Pour les services ayant pu quantifier ces situations (soit 11 services sur 18), on observe :

- **Aucune mesure administrative identifiée pour la moitié (52%) des situations** suivies au 31/12/2021
- **Des mesures diverses pour près d'un quart de situations (22%) :**
 - Une MAESF, mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale²⁰
 - Une autre mesure d'accompagnement budgétaire
 - Un.e TISF (technicien.ne de l'intervention sociale et familiale) qui intervient auprès des familles confrontées à des difficultés sociales, décès d'un parent, naissance, longue maladie... en assumant le quotidien et soutenant les parents dans l'éducation de leurs enfants.
 - AED/IED (action éducative à domicile /intervention à domicile) : Cette aide permet à certaines familles, dans le cadre de la Protection de l'enfance, la mise en place de mesures pour améliorer les relations parents / enfants. Elle est attribuée lorsque la santé la sécurité, l'entretien ou l'éducation des enfants le nécessitent.
- **Une absence de données sur le parcours antérieur pour le quart restant (26%).**



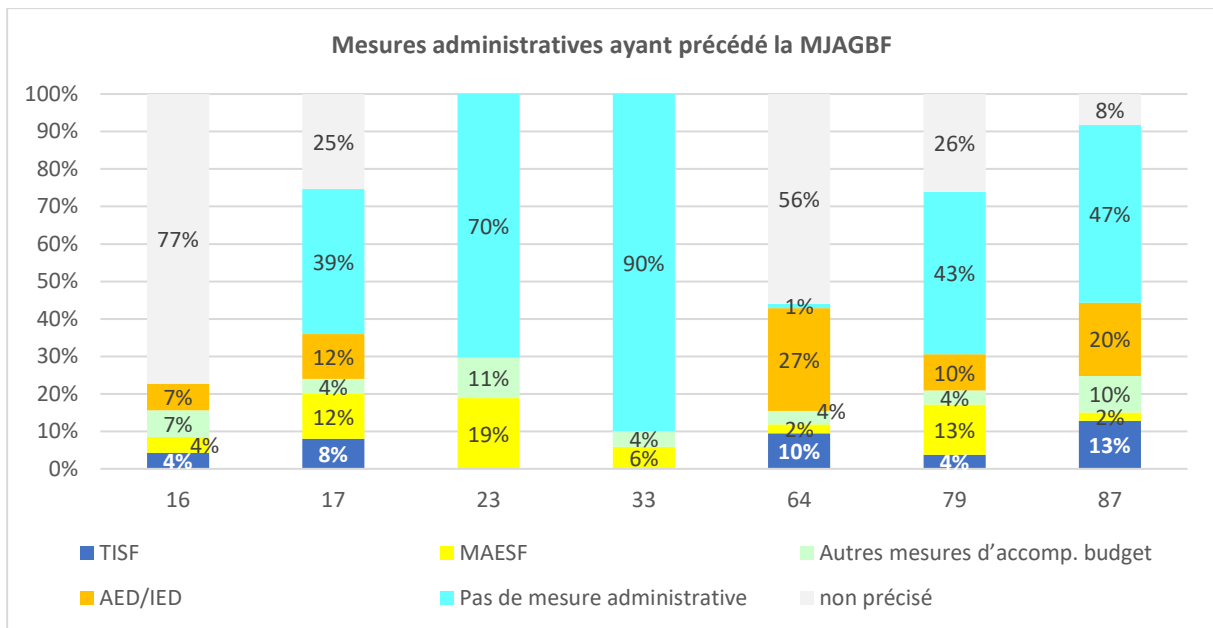
Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREA Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Ici encore, les données par département²¹ révèlent des particularités :

- les mesures éducatives AED/IED ont plus fréquemment précédé une MJAGBF en Pyrénées-Atlantiques et en Haute-Vienne
- le même constat peut être fait pour les TISF dans ces deux départements
- une MAESF a précédé, plus souvent qu'ailleurs, une MJAGBF dans la Creuse. Le service de ce département regrette que des MJAGBF ne soient prononcées qu'après un « *constat d'échec du contractuel* ».

²⁰ qui, pour rappel, sont mises en œuvre dans tous les départements néo-aquitains sauf dans les Landes

²¹ Pour le 33 et le 64, les données portent sur un seul des 2 services implantés dans ces départements



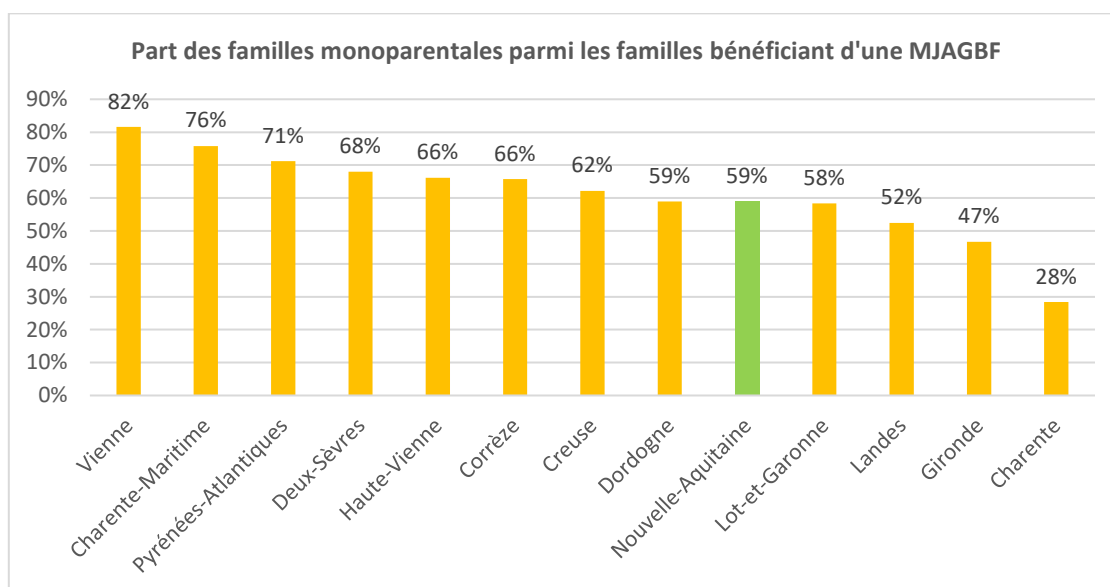
Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Toutefois, compte tenu de l'absence de données sur le parcours antérieur de la famille observée dans de nombreux services et départements, ces résultats doivent être considérés avec prudence.

Les caractéristiques des familles bénéficiaires

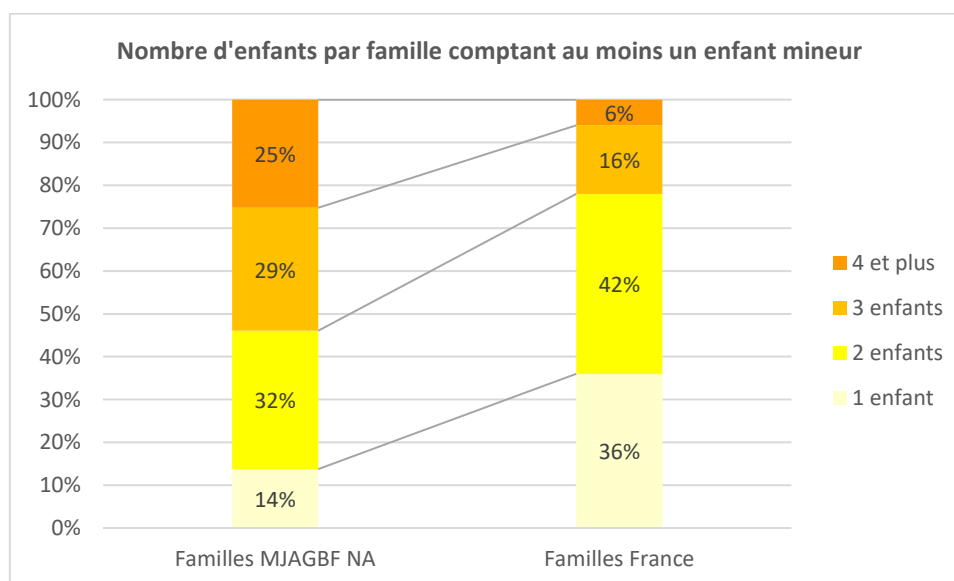
Caractéristiques démographiques

La monoparentalité est une des caractéristiques majeures des familles accompagnées par les services DPF. Ainsi, près de 60% des familles sont monoparentales alors qu'elles ne représentent au niveau national que 24% des familles comptant au moins un enfant mineur²². Plusieurs services observent une augmentation de la monoparentalité.



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

De même, **les familles bénéficiant d'une MJAGBF sont nettement plus nombreuses que la moyenne** : ainsi, 55% d'entre elles comptent 3 enfants ou plus alors qu'elles ne représentent que 22% des familles avec au moins un enfant mineur au niveau national.

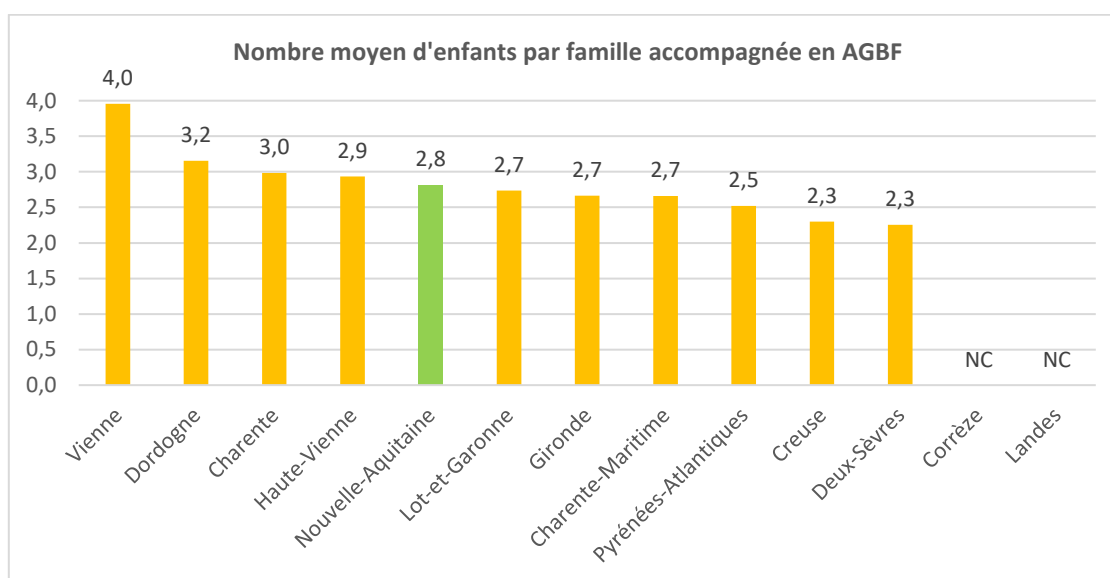


Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

²² A titre de comparaison, l'étude CREAI Occitanie 2021 a recensé 48% de familles monoparentales parmi les familles bénéficiaires d'une MJAGBF dans cette région.

Le nombre moyen d'enfants par famille s'élève à 2,8.

La Vienne présente la particularité d'avoir le taux de familles monoparentales le plus élevé de la région ainsi que le nombre moyen d'enfants par famille également le plus élevé.



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les familles où l'un au moins des deux parents est âgé de moins de 21 ans représentent **8% des bénéficiaires d'une MJAGBF**. Cette proportion peut paraître assez faible. Pour autant, l'arrivée précoce à ce statut de parent constitue un facteur de fragilité (en France, l'âge moyen de la mère lors du 1^{er} accouchement est de 28,5 ans). La Dordogne se démarque avec un taux de familles avec un parent de moins de 21 ans très élevé : 29%. Sans se référer à cet âge de 21 ans, le constat est fait dans les Deux-Sèvres que « les parents sont de plus en plus jeunes ».

Par ailleurs, dans une centaine de familles accompagnées, **soit 6%, un des parents est également concerné par une mesure pour majeurs protégés**, le plus souvent une mesure de tutelle ou de curatelle. Ces situations sont nettement plus fréquentes en Pyrénées-Atlantiques (SEAPB) avec 20% de familles concernées.

Un service constate que les Juges peuvent être réticents à faire des doubles mesures : une mesure majeur protégé pour un parent et une MJAGBF pour la famille. *Pourtant, pour certaines situations, il peut être pertinent de faire cohabiter ces deux mesures qui ont chacune des objectifs différents.*

Une juge des enfants (19) exprime des réserves à ce sujet : « le cumul MJAGBF/mesure de protection des majeurs paraît délicat étant donné que la mesure de protection aux biens englobe la gestion de toutes les ressources de la personne protégée ». Pour cette juge : « la vraie question paraît plus dans le contour des compétences du MJPM et dans ses échanges avec les autres services autour de la parentalité : ce point mériterait d'être revu afin de faire comprendre que gestion de prestations ne signifie pas se substituer aux parents dans l'exercice de leur autorité parentale ».

Les difficultés rencontrées par les familles

Le repérage des difficultés observées lors de l'ouverture de la mesure n'a pas pu être fait de manière exhaustive, 5 services ne disposant pas d'éléments quantitatifs, 3 services n'ayant que des données partielles. Les données exprimées dans le graphique ci-dessous en pourcentage sont donc en partie sous-estimées.

Le premier constat est que **les familles cumulent souvent les problèmes financiers, de logement...** et que les situations sont déjà **très dégradées au moment où la mesure débute**.

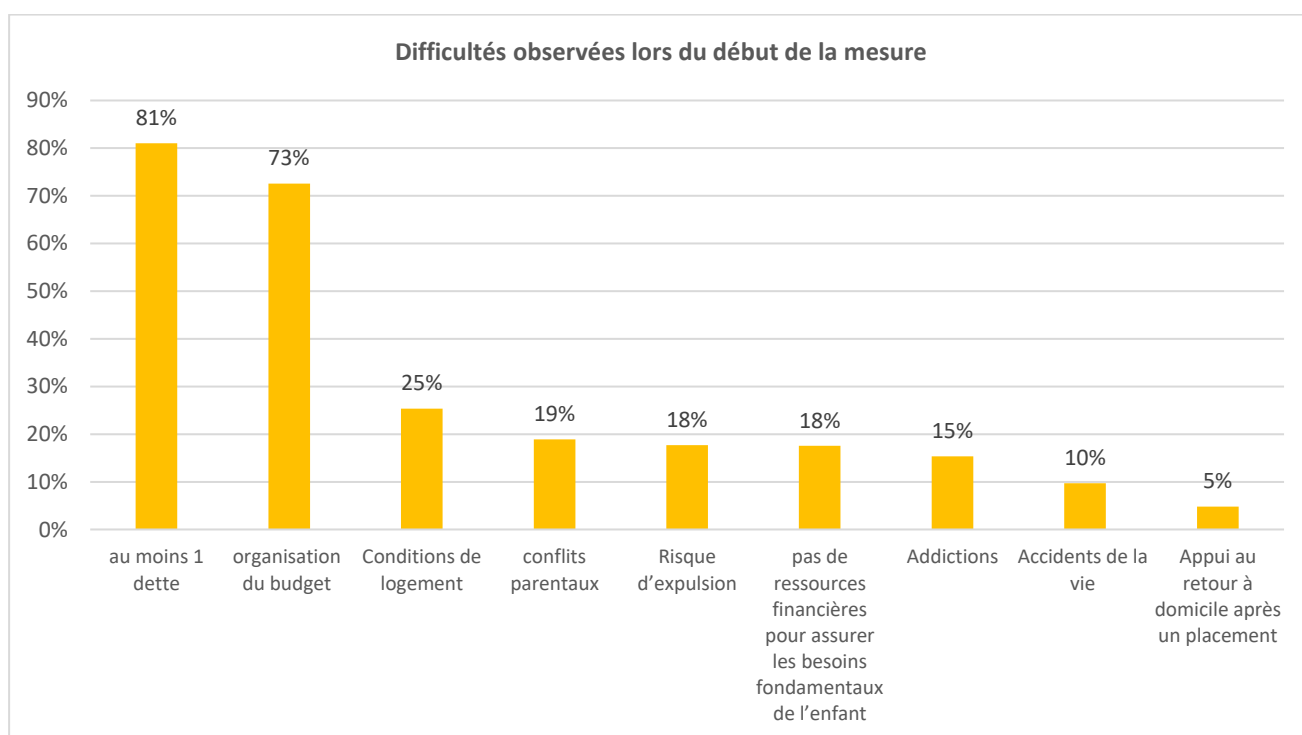
Plus de 80% des familles bénéficiant d'une MJAGBF présentent au moins une dette lors de l'ouverture de la mesure. Mais, bien souvent, aucun dossier de surendettement n'a été déposé auprès de la Banque de France.

La plupart des familles ont des compétences limitées en matière de gestion budgétaire et ont du mal à mettre en place une priorisation des dépenses, en particulier pour répondre aux besoins des enfants.

La question du logement est souvent centrale, ces logements pouvant être insalubres, énergivores avec des factures impayées, des risques de coupure de gaz et d'électricité (voire des coupures effectives) et des risques d'expulsion (voire des procédures déjà en cours). Dans certains territoires, comme sur la côte basque, les familles aux revenus modestes se heurtent à l'absence de biens locatifs disponibles : « *délai d'attente pour accéder aux logements de bailleurs publics d'environ 7 ans* ».

De plus, **une absence de ressources financières** peut venir aggraver les situations pour des familles où les droits aux prestations sociales n'ont pas été ouverts ou ne sont encore pas actifs, voire ont été suspendus. En outre, la fracture numérique et la barrière de la langue peuvent complexifier l'accès aux droits : « *Difficultés des familles à s'adapter à la dématérialisation de tous les services, d'où carences à faire valoir leurs droits et à réaliser des démarches administratives en ligne* ».

Le contexte économique actuel (inflation, augmentation du prix de l'énergie, coût des assurances logement, véhicule...) accroît la précarité.



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La question n'était pas explorée mais un service (19) indique « *nous observons de plus en plus la présence d'enfants **en situation de handicap*** ».

La question de la santé, notamment psychique, des enfants est également évoquée par une juge « *Nous faisons le constat de la saturation des dispositifs publics de soins pour les enfants (liste d'attente de plus d'un an !!!) et de la réticence voire le refus du CD de financer des soins en libéral* » .

Plusieurs services évoquent également :

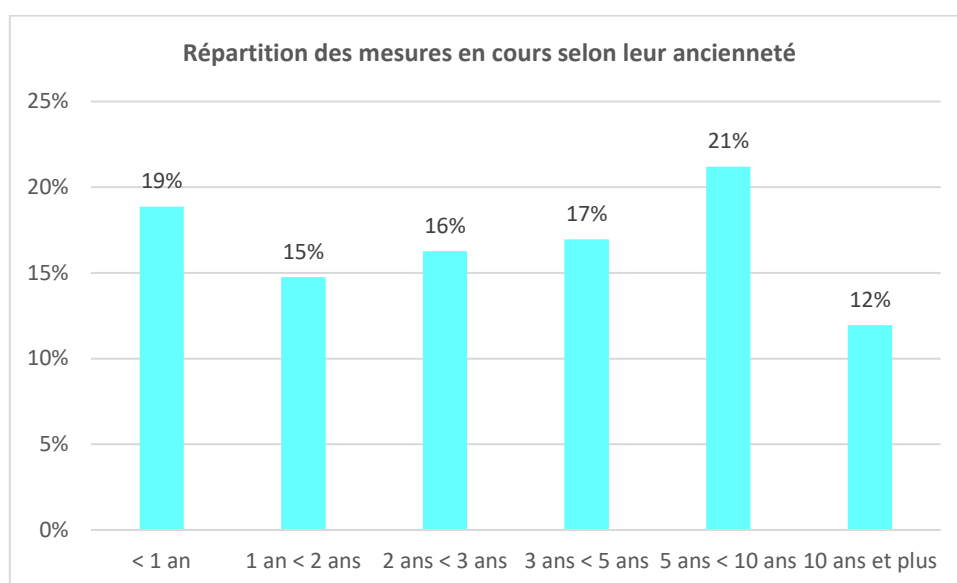
- les violences conjugales et/ou intrafamiliales
- des troubles psychiques des parents non pris en charge, ce qui peut faire obstacle pour mener à bien les interventions.
- les familles étrangères/primos arrivants : barrage de la langue, difficultés d'accès aux démarches, représentations culturelles différentes sur les besoins des enfants, les normes éducatives...

Caractéristiques des mesures

La durée

Les MJAGBF sont prononcées pour une durée maximale de 2 ans et peuvent être renouvelées sans limite. C'est souvent le cas puisque chaque année autour des deux tiers des mesures sont renouvelées (cf. *supra*).

Le graphique ci-dessous présente la durée des mesures en cours (au 31/12/2021) et non la durée des mesures terminées. Il révèle des durées d'accompagnement importantes : **un tiers des mesures ayant débuté il y a au moins 5 ans**²³. La durée moyenne des mesures en cours s'établit à 3 ans. Ces mesures longues peuvent parfois s'expliquer par des changements dans la cellule familiale : départ d'un conjoint ou d'un enfant, naissances, diminution des ressources...



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les services constatent que « *les MJAGBF pour être efficaces nécessitent un long accompagnement* » Des durées aussi importantes peuvent néanmoins interroger. Quelle pertinence d'accompagnements aussi longs ? n'y a-t-il pas un risque de perte de sens ?

Ces durées peuvent aussi être remises en question par les juges des enfants comme le décrit un service « *La temporalité de la justice et de la famille n'est pas toujours la même, les JE aimeraient que les évolutions soient plus rapides mais parfois les familles ont besoin de plus de temps* » (79).

Un juge exprime ainsi sa perplexité pour certaines situations « *L'assainissement d'une situation financière très dégradée peut prendre plusieurs années. Parfois, les familles se saisissent pleinement de l'accompagnement, parfois elles se reposent entièrement sur le caractère "confortable" de la mesure (les factures sont payées, les dettes sont échelonnées, les démarches sont réalisées)* » (86).

L'étude conduite en Occitanie interrogeait également ces durées d'accompagnement : « *La mesure doit permettre de rendre des capacités d'agir aux personnes qui rencontrent une période de grande difficulté, en leur permettant de pourvoir aux besoins fondamentaux de leur(s) enfant(s). Lorsque la*

²³ A titre de comparaison, en Occitanie, une étude (op. cit.) portant sur l'année 2020 montrait également des durées de mesures longues mais seules 23% d'entre elles dépassaient les 5 ans. Par contre la durée moyenne en Occitanie s'établit comme en Nouvelle-Aquitaine à 3 ans.

mesure se prolonge dans la durée, elle change probablement d'objectif en instaurant une forme de suppléance gestionnaire, qui s'apparente de fait à une forme de mise sous tutelle. Rappelons toutefois que le juge des enfants, avec les éléments de connaissance qu'il détient de la situation familiale, est nécessairement ordonnateur de la mesure et sa reconduction ».

Ces durées mettent en évidence **la nécessité de questionner la nature de l'accompagnement, son évaluation, la mise en œuvre de la participation de la famille, sa prise d'autonomie...**

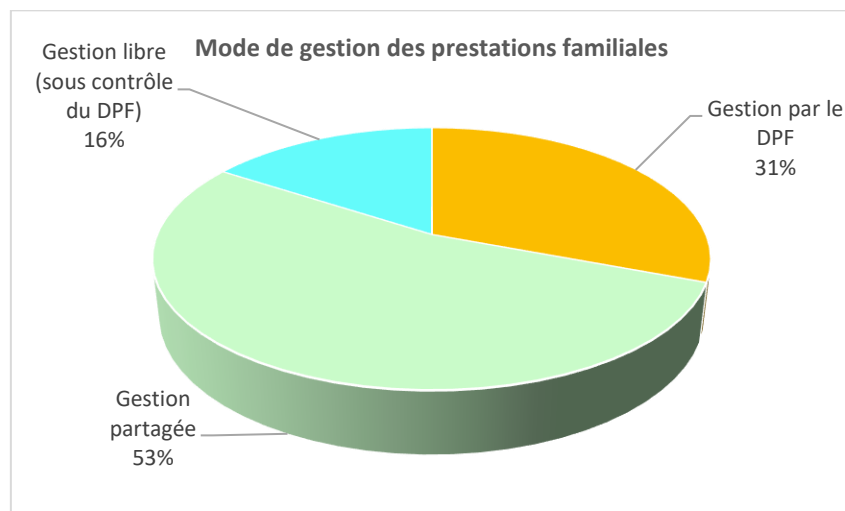
-

Le mode de gestion

Les mesures peuvent être gérées de trois façons, impliquant de façon progressive les familles bénéficiaires (cette information est connue pour 75% des MJAGBF en cours au 31/12/2021) :

- Le plus souvent lors de la mise en place de la mesure, le DPF est seul à décider des dépenses afin de les recentrer sur les priorités (31% des situations).
- Puis, une phase avec un mode de « gestion partagée » est pratiquée, qui permet aux parents une prise d'autonomie. Il s'agit du mode de gestion le plus souvent mis en œuvre (53%).
- Enfin, la dernière phase, gestion libre avec la supervision du DPF, permet aux parents de mieux mettre en pratique les compétences acquises (16%).

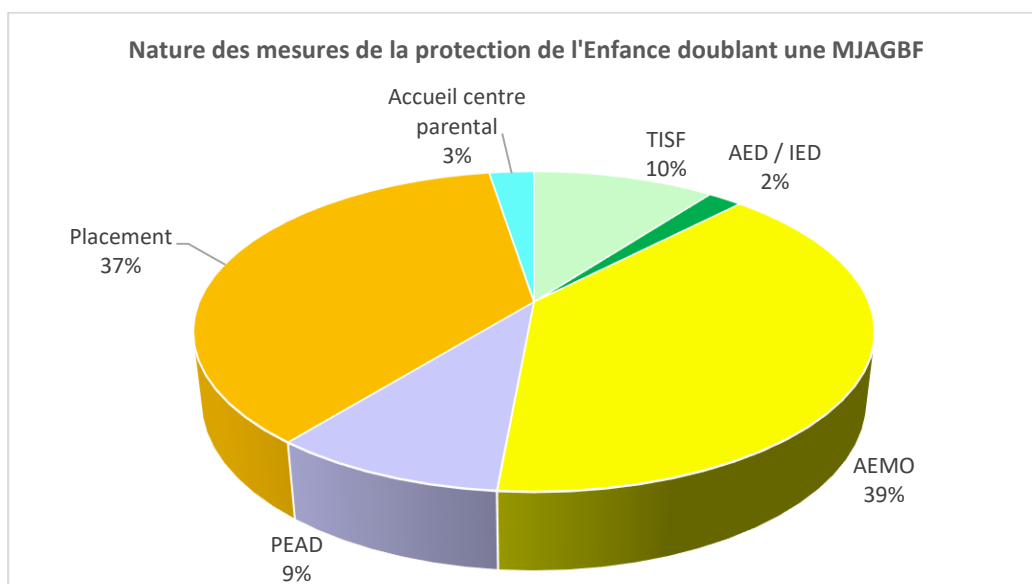
Toutefois, cette progressivité n'est pas systématique, certains services recourant peu à une gestion totalement contrôlée par le DPF, d'autres peu à une gestion libre.



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREA Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les mesures doublées

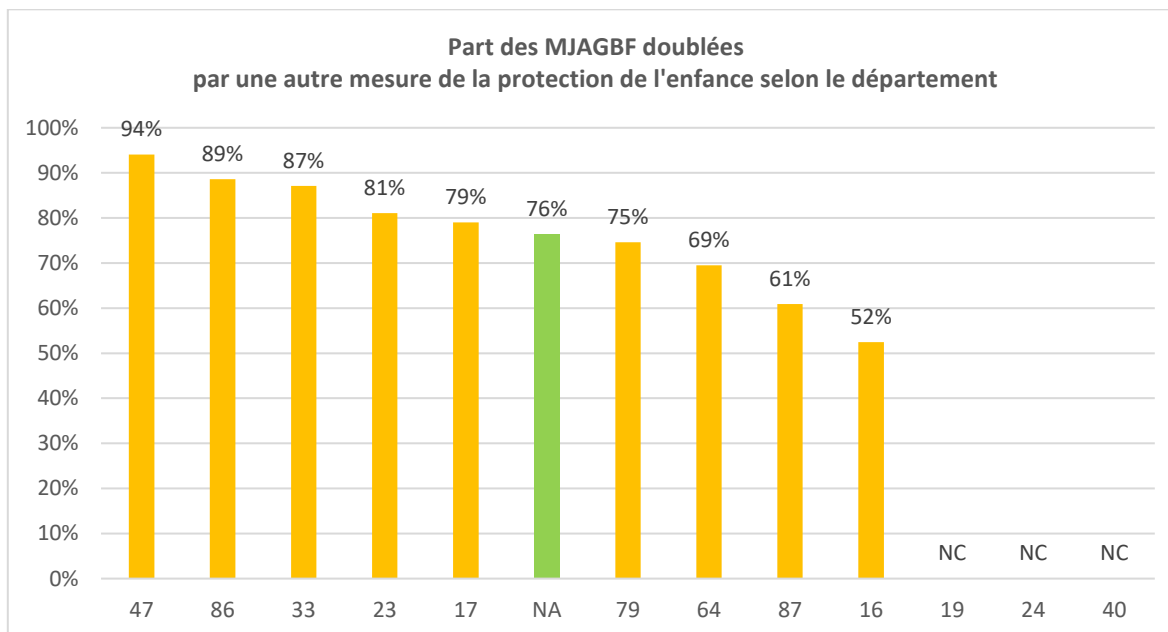
En moyenne, **les trois quarts des MJAGBF sont doublés par d'autres mesures**, en très grande majorité des mesures d'AEMO ou de placement (y compris à domicile) pour un ou plusieurs enfants, parfois une TISF (10%).



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon le département, le taux de mesures doublées peut varier assez significativement, allant de la moitié des situations en Charente à presque la totalité en Lot-et-Garonne.

Un département n'ayant pu quantifier ces situations indique « *Depuis le Covid, nous constatons que les difficultés économiques sont plus aiguës (expulsion, surendettement...) et toutes les nouvelles mesures sont doublées d'une autre mesure protection de l'enfance : PAED, AEMO, placement...* » (19).



Source : enquête MJAGFB 2022 – DREETS – CREAI Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Une approche de ces mesures doublées par département montre aussi des pratiques différentes privilégiant tel outil plutôt que tel autre, ainsi :

- Le taux d'AEMO est important en Charente-Maritime et en Creuse (53% pour une moyenne régionale de 39%).
- Le taux de placement est élevé dans les Deux-Sèvres (51% pour une moyenne de 37%)
- Le taux de PEAD (placement éducatif à domicile) est important en Gironde (23% pour une moyenne de 9%)
- Ou encore, le taux de TISF est élevé en Haute-Vienne (21% pour une moyenne de 10%).

Toutefois, ces données sont à considérer avec prudence, car elles sont manquantes pour trois départements et partielles pour plusieurs autres.

Les Juges sont assez partagés concernant leur recours plus fréquent à une MJAGBF quand une mesure éducative ou de placement est déjà prononcée. Certains estiment que « *L'articulation appropriée de la gestion des prestations et d'une intervention éducative crée une synergie utile à la famille* » et que « *Le cumul AEMO et MJAGBF est très utile et complémentaire* ».

D'autres, sans rejeter ce cumul, indiquent y recourir plus ponctuellement : « *Pas nécessairement, cela dépend des besoins de la famille* ».

Quoi qu'il en soit, **ce taux très fort de doubles mesures montre l'enjeu de la coordination entre acteurs.**

Participation des familles

Comme le prévoit la Loi²⁴, l'ensemble des services (sauf un) élaborent un projet global d'intervention formalisé avenant au DIPC²⁵, associant les membres de la famille.

Les deux tiers des services (12 sur 18) ont développé des outils permettant de favoriser **la participation des familles**. Dans la très grande majorité des cas, des questionnaires de satisfaction sont mis en place (11 services sur 12). Certains services proposent aussi d'autres modalités de participation comme des groupes / ateliers thématiques tels que des ateliers numériques (86) ou des ateliers axés sur la parentalité en collaboration avec le Pôle Parentalité de l'UDAF (87).

Un développement de cette offre est prévu dans quelques services :

- *des journées portes ouvertes avec des groupes d'expression en juin 2023* (47)
- *soutien à la parentalité en proposant des actions collectives* (79).

²⁴ CASF, art. L.311-4 et D.311.

²⁵ document individuel de prise en charge

Communication autour des MJAGBF

L'ensemble des services DPF de Nouvelle-Aquitaine mettent en place **des actions de sensibilisation et d'information sur l'existence et l'objet des MJAGBF.**

Ces actions peuvent prendre diverses formes permettant de présenter les mesures :

- Lors des rencontres avec **les partenaires** comme les professionnels du Conseil départemental, en particulier les travailleurs sociaux mettant en œuvre des mesures de protection (AEMO, MJIE etc.) mais aussi avec d'autres partenaires institutionnels (Education nationale, Juges, CAF, DAC-PTA...), auprès de structures du champ social (MECS, CHRS...) ou associatifs (SOS Violences conjugales, Médiation de rue...)
- Avec la remise du **Référentiel DPF**²⁶ aux Juges des enfants du département
- Parfois **directement auprès des familles** potentiellement éligibles à la demande des assistants de service social ou voire des familles elles-mêmes
- Tous **supports de communication** : flyers du service/site Internet, encarts dans des lettres spécialisées (lettre-info UDAF, revue de l'association des Maires du 17)...
- Colloques dédiés aux MJAGBF (organisation - UDAF 79 ou participation à une table-ronde - UDAF 16).

Les services DPF peuvent également intervenir dans le cadre de la **formation initiale** des travailleurs sociaux (7 services sur 18). Ces interventions ciblent en priorité la formation de CESF mais aussi d'autres formations : éducateur spécialisé, assistant de service social, AMP, bac pro aide à la personne...

Les interventions dans le cadre de la formation continue sont beaucoup plus rares, avec le constat qu'il y a peu de propositions sur cette thématique MJAGBF ou sur la profession de DPF.

²⁶ Délégué aux prestations familiales – référentiel de pratiques - UNAF CNDPF, édition 2021
<http://www.cndpf.info/2021/parution-du-referentiel-national-dpf-edition-2021/>

Partenariats et attentes des acteurs

Relations avec les Juges des enfants

La qualité des relations entre les services DPF et les Juges des enfants est estimée **globalement très satisfaisante** par les deux partis. Ces relations sont basées sur une bonne collaboration/écoute, la confiance et la fluidité des échanges.

La plupart du temps, les services (14 sur 18) informent régulièrement les Juges sur leur possibilité d'exercer de nouvelles mesures (notamment au regard de leur autorisation²⁷). Cette information sur leur activité peut prendre plusieurs formes : des remontées mensuelles ou trimestrielles ou de façon plus informelle, lors des audiences par exemple.

Des rencontres ont lieu entre les services et les Juges (13 services sur 18), le plus souvent annuelles ou à l'arrivée de nouveaux magistrats (certains services notent que les changements fréquents de juges impliquent parfois des changements de pratiques auxquels ils doivent s'adapter). Quelques services expriment cependant le regret de ne pas avoir d'échanges avec les Juges en dehors des suivis de situation et des audiences. Ils seraient demandeurs de rencontres pour approfondir certains points, rencontres qui ne se font pas faute de disponibilité de la part des Juges.

Les retours des Juges sur les prestations mises en œuvre par les services DPF, la qualité des écrits et la réactivité des services sont **très positifs** : « *la qualité d'interventions est reconnue tant par les familles que par les magistrats* », « *Rapports en temps et en heure, complets et synthétiques* ».

Une majorité des Juges estiment que lorsqu'une situation familiale leur est soumise, les éléments nécessaires pour prononcer, si besoin, une mesure de MJAGBF sont bien présentés.

Toutefois, les requêtes aux fins d'ouverture d'une MJAGBF restent rares et des constats sont exprimés par les Juges, mettant en lumière la méconnaissance de la mesure et des représentations erronées « *Cet outil reste peu connu des services d'évaluation : la question du budget, les difficultés de gestion et de l'emploi des prestations sociales sont encore peu investiguées, outre une imagerie tenace selon laquelle la MJAGBF appauvrit les familles pauvres... (19)* ».

La **présence systématique des DPF aux audiences** semble être pratiquée partout. Cette présence permet de bien maintenir les liens entre les Juges et les services DPF. « *Pendant plusieurs années, les mesures étaient renouvelées sans audience, ce qui a conduit à perdre le lien entre les services et le juge. Depuis un peu plus de 3 ans, les audiences sont redevenues systématiques et les services y participent (33)* ».

Dans certains tribunaux, comme en Gironde, « *les MJAGBF sont à la même échéance que les mesures éducatives. Ainsi, les DPF sont présentes à l'audience avec l'ensemble des services intervenant dans la situation familiale et ont une lecture globale de la prise en charge et du contexte de la famille* »

Cette pratique serait à développer, les JE en font de bons retours : « *de grands progrès sont constatés et soutenus par la pratique judiciaire consistant à fixer une audience commune entre l'assistance éducative et l'AGBF pour une même famille* » (19).

Et les services des départements où ce n'est pas le cas sont demandeurs : « *Nous souhaiterions pouvoir assister aux audiences de renouvellements d'assistance éducative du fait de notre action complémentaire. En effet, nous sommes convoqués en même temps (même jour, même créneau horaire) mais nous sommes entendus séparément* » (40).

²⁷ Lorsque celle-ci mentionne un plafond.

Du côté des CD, certains services regrettent de ne pas toujours être bien informés sur les suites données à des situations qu'ils ont signalées : « A l'issue des audiences, nous avons des difficultés à obtenir les informations/jugements d'ouverture de MJAGBF » ou encore « Les professionnels de terrain, à l'origine de ces demandes, en apprennent souvent l'ouverture par le délégué en charge de la mesure qui intervient parfois à distance dans le temps ».

Relations avec les services Enfance Famille des Conseils départementaux

La plupart des services DPF (15 sur 18) ont des relations plutôt régulières avec les services Enfance/famille des Conseils départementaux mais peut-être pas sur un rythme suffisant.

La grande majorité des rencontres se font entre professionnels de terrain et autour des situations suivies : MDSI, services ASE, réunions de synthèse, référent-éducatif ou encore avec l'équipe chargée des MAESF. La participation à des instances (commission enfance, commission technique éducative...) est plus rarement mentionnée. Les relations sont globalement bonnes mais peuvent être fluctuantes selon les acteurs et les départements.

La méconnaissance des MJAGBF, mal repérées dans le dispositif ASE et une mauvaise compréhension du rôle des DPF constituent le point le plus délicat et parfois les relations peuvent être tendues car « les missions des DPF ne peuvent pas se substituer à celles des assistantes sociales de secteur ».

Cette difficulté peut être accentuée par le turn-over des professionnels « Dans nos services respectifs, il y a de nombreux mouvements de personnels, ce qui ne facilite pas les échanges y compris sur le terrain et la mise en place d'un partenariat. »

Néanmoins, de nombreuses actions sont déployées sur le terrain ou sont en projet pour pallier ces difficultés, avec pour illustration :

- Travail de partenariat autour des mesures AESF et MJAGBF mené en 2019 et 2021 afin de permettre une meilleure articulation (64)
- Formation conjointe : Le service Familles de l'UDAF effectuera en janvier 2023 une formation MAESF en collaboration avec les CESF du Département (86)
- Demande des services DPF du département de rencontrer les services du CD afin que la MJAGBF soit connue et préconisée aux Juges des Enfants, si des difficultés financières sont repérées dans les familles (33).

Rappelons que le Département est l'autorité compétente en matière de Protection de l'enfance. Dans ce cadre, il assure le pilotage du **schéma départemental Enfance/Famille**, réactualisé tous les 5 ans. La MJAGBF, mesure de protection de l'enfance, devrait y figurer et s'articuler ainsi avec les autres dispositifs de protection de l'enfance. Les deux tiers des services DPF (11 services sur 18 implantés dans 9 départements²⁸) indiquent avoir été associés aux travaux en vue de l'élaboration du dernier schéma Enfance et famille / Protection de l'Enfance de leur département. Pour autant, le constat peut être fait que la MJAGBF n'est pas toujours bien reconnue comme mesure de la Protection de l'enfance et n'a **une place que très réduite dans les schémas**. Ainsi, une lecture des 12 schémas Enfance/Famille en cours de validité a permis d'observer que cette mesure :

- est parfois mentionnée dans l'état des lieux, essentiellement au travers de données statistiques,
- fait, de façon exceptionnelle, l'objet de fiches-actions : c'est le cas du schéma actuel de Dordogne (et du schéma précédent de Haute-Vienne),
- n'est pas du tout évoquée dans 5 schémas (17, 40, 47, 64 et 79)²⁹.

²⁸ Sauf 17, 33 et 40

²⁹ Voir tableau détaillé en annexe.

Les documents annuels élaborés dans le cadre des ODPE, observatoires départementaux de la protection de l'Enfance n'ont pas été explorés dans le cadre de cette étude. Toutefois, certains peuvent présenter des données statistiques sur les MJAGBF (ex : 24, 79).

Les services Enfance/Famille des CD ayant participé à l'enquête font à peu près les mêmes constats que les services DPF : les relations sont bonnes mais pourraient être renforcées. Ils notent parfois un manque de fluidité dans la circulation de l'information : *« nos services ne sont souvent pas informés de la clôture de mesures, sans sécurisation du contexte de vie de l'enfant (sur des motifs de fin de prestation éligible ou d'absence de collaboration du parent, par exemple), ni par les services ni via les jugements ».*

Notons ainsi que les services des CD ne sont qu'exceptionnellement destinataires du rapport de fin de mesure transmis aux Juges (uniquement en 86). Toutefois, adresser aux CD l'intégralité du rapport de fin de mesure transmis au Juge ne semble pas utile. En revanche, il semblerait plus opportun d'adresser aux CD le jugement qui reprend les éléments essentiels. Cette transmission serait à faire par les services DPF car les juges et les greffiers manquent de temps.

Une rencontre tripartite en fin de mesure, peut aussi avoir son intérêt, même si elle n'est pas à systématiser. *« Elle participerait à la valorisation des capacités du parent dans son retour à une gestion autonome ».*

Relations avec les financeurs (CAF et MSA)

Les rencontres avec les financeurs sont régulièrement organisées pour moins de la moitié des services DPF (8 sur 18). **La nécessité de renforcer et mieux structurer ces échanges** est un souhait fréquemment exprimé. Il semble que globalement les échanges avec la CAF soient plus fluides, avec des interlocuteurs mieux identifiés, qu'avec la MSA (qui, certes, n'est concernée dans le versement des prestations que dans moins de 5% des situations au niveau régional³⁰).

Plusieurs services (10 sur 18) déplorent donc l'absence de relations régulières avec les financeurs et font remonter diverses difficultés, en particulier :

- **Des délais de réponse** et de traitement pouvant être très longs (*« le versement des prestations peut prendre 3 à 4 mois »*), ces délais sont préjudiciables à la réactivité des services DPF et au suivi des familles (ce constat est parfois aussi fait par les Juges *« lenteur des caisses prestataires à prendre en compte la mesure »*)
- **Des réponses pouvant différer** selon les agents, avec des effets pouvant être délicats à gérer : *« En 2021, nombre de familles ont reçu par erreur la prime de rentrée scolaire. La CAF a indiqué aux délégués que l'argent pouvait être utilisé pour les enfants... pour demander, plusieurs mois plus tard, le remboursement des sommes perçues ».*
- Difficultés pour avoir des réponses sur des **problématiques particulières des familles**.

³⁰ Source : DGCS - Fichier d'agrégation de l'annexe relative à l'activité, aux indicateurs et à la répartition du financement entre financeurs publics pour les services délégués aux prestations familiales.

Autres partenariats

Outre les Juges des enfants, les Conseils départementaux et les financeurs, les services DPF ont mis en place des **partenariats avec des interlocuteurs de nombreux champs** en lien avec les besoins d'accompagnement des familles bénéficiant d'une MJAGBF et de leurs enfants :

- Protection de l'enfance tous les dispositifs accompagnant les enfants : AEMO, MECS, placement, MJIE etc. (y compris prévention et PMI)
- Services sociaux (MDSI, CCAS), services d'aide à domicile
- Logement :
 - o Structures d'hébergement pour adulte en difficulté sociale (CHRS...)
 - o Bailleurs
 - o Dispositifs DALO, AVDL, ASLL³¹, CCAPEX...
 - o Fournisseurs d'énergie
- Santé : accès aux soins, prévention, addictions, santé mentale
- Handicap : MDPH, ESMS pour enfants en situation de handicap
- Surendettement : Banque de France, impôts
- Services en lien avec des publics ayant des besoins particuliers, tels que les gens du voyage, les primo-arrivants, les victimes de violences conjugales...
- Associations du champ caritatif
- Insertion : missions locales, structures d'insertion par l'économique, loisirs
- Police, gendarmerie...

Les services sont globalement satisfaits de ces partenariats, nécessaires à la coordination des actions autour des familles accompagnées et qui permettent de faire évoluer les situations problématiques.

Toutefois, quelques réserves peuvent être exprimées :

- Une méconnaissance de la MJAGBF et de son cadre d'intervention par ces acteurs, même du champ de la Protection de l'Enfance
- Le manque d'anticipation des partenaires pour demander une MJAGBF : « *Les DPF sont trop souvent en début de mesure, centrées sur les urgences au détriment de la démarche éducative et du soutien à la parentalité, missions-phares de la MJAGBF (87)* ».
- La fait que la recherche de partenariats soit plus souvent à l'initiative des DPF que des autres partenaires.

Par ailleurs la quasi-totalité des services DPF (16/18) participe à des instances locales ou nationales ou adhèrent à des réseaux ou fédérations. Parmi les instances les plus citées :

- Le carrefour national/régional des délégués aux prestations familiales (CNDPF /CRDPF) qui constitue un cadre d'échanges et de réflexion recueillant un vif succès avec 15 services y participant
- Le réseau UNAF avec notamment son groupe de travail Protection de l'Enfance (à noter 8 services DPF de la région font partie de la Fédération UNAF)

D'autres réseaux nationaux sont cités comme la CNAPE³² ou des fédérations diverses (FNAT³³, Fenamet³⁴, Ffer³⁵, Fenaah³⁶...).

³¹ mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou du maintien dans celui-ci

³² Convention nationale des associations de protection de l'enfant

³³ Fédération nationale des associations tutélaires

³⁴ Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux

³⁵ Fédération française des espaces de rencontres

³⁶ Fédération Nationale des Administrateurs *Ad Hoc*

Localement, diverses instances et commissions sont citées :

- Commission ABS (analyse des besoins sociaux)
- Commission pluridisciplinaire ASE
- Commission DALO / Charte prévention des expulsions
- Equipe pluridisciplinaire RSA
- Réseau parentalité
- Réseau Femmes victimes de violences / Stop Violences
- Association des services exerçant des MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine.

La plus-value évidente des MJAGBF mais une mise en œuvre parfois freinée

Les apports des MJAGBF sur les familles

Selon les services DPF, le bilan de l'accompagnement en MJAGBF est **très positif** avec des répercussions sur de nombreux volets de la vie de la famille et donc sur les enfants, **le respect de leurs besoins fondamentaux et leurs conditions de vie**. Ces constats sont complètement corroborés par les Juges. Si certaines familles peuvent être réticentes au début face à cette mesure qui s'impose à elles, les services observent finalement une bonne adhésion, un bon accueil des DPF au domicile et un bon niveau de satisfaction : *« la famille ne saisit pas toujours dans un premier temps le bénéfice que la mesure peut leur apporter. Mais une relation de confiance se crée rapidement, compte tenu de la régularité des rencontres avec la famille et de l'impact vite ressenti d'une gestion assainie des prestations familiales notamment »* (17).

Un indicateur est aussi important à prendre en compte : **très peu de familles font appel de la décision de Justice de mettre en place une MJAGBF**.

L'évaluation concernant les MJAGBF par les services DPF s'appuie notamment sur les retours des questionnaires de satisfaction adressés aux familles, qui, sans être très nombreux, sont plutôt positifs *« sur les accompagnements et leurs modalités fonctionnelles. Des retours sur l'intérêt de la mesure, perçue comme un vrai soutien et une sécurité pour les familles »* (79).

Une étude nationale conduite en 2014³⁷ autour du retour d'expérience de familles bénéficiant d'une MJAGBF montrait également un bon niveau de satisfaction, les parents rencontrés *« estiment que le travail réalisé par leur délégué les a considérablement aidés, dans plusieurs domaines de vie »*, ce qui montre la spécificité de cette mesure, comme le font remarquer les auteurs de cette étude *« Dans les autres études relatives à la protection de l'enfance [...], un tel enthousiasme des familles bénéficiaires n'a jamais été exprimé »*.

Notons que la présente étude sur le déploiement des MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine va trouver un prolongement avec une enquête auprès des familles bénéficiaires qui sera conduite par le Centre de formation Polaris (87) avec les étudiants en CNC DPF.

Les plus-values de la MJAGBF sont multiples et décrites de la même façon par les Juges et les services DPF, en lien avec les difficultés observées lors du démarrage de la mesure :

- **Sécurisation du contexte de vie** et de la situation budgétaire, en particulier du logement. La mise en place d'une MJAGBF a un impact très fort sur le **maintien dans le logement** *« très peu de cas où l'expulsion n'a pu être évitée »* (17) et sur **l'image renvoyée par la famille** auprès des institutions et services : *« la restauration du crédit accordé aux familles, au sens de confiance des institutions et services rassurés de savoir que le budget est suivi, très efficace pour contrer les expulsions »* (Juge 19).
- Traitement des situations de **surendettement**
- **Plus grande autonomie d'action** des parents dans la gestion du budget et dans leurs démarches, acquisition de nouveaux modes de fonctionnement, anticipation des dépenses en prenant en compte les besoins de l'enfant

³⁷ Retour d'expérience de familles bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), Patricia Fiacre, novembre 2014 Paris : Cedias-Creai Île-de-France, UNAF https://ancreai.org/wp-content/uploads/2018/02/rapport_unaf_cedias_mjagbf.pdf.

- **Reprise de confiance en soi des parents**, dans ses capacités, mobilisation des parents pour faire valoir leurs droits (droits ouverts ou renouvelés), identification des interlocuteurs-relais
- Meilleure implication des parents dans **leur rôle éducatif**, dans leur posture de parents, pour veiller et répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants, rendre effectif le **pouvoir d’agir des parents**
- **Baisse des tensions dans la famille**, qui est moins envahie par les difficultés financières et plus disponible sur le volet éducatif, possibilité de rentrer dans une famille « opposante » par le budget.

Mais pour arriver à ces résultats, la MJAGBF nécessite de se dérouler sur un temps long, comme cela a été évoqué (cf. durée de MJAGBF) et, parfois, le besoin peut persister au-delà de l’accompagnement judiciaire.

Les conditions permettant la sortie de mesure et les relais éventuellement mis en place par la suite n’ont pas été abordés dans cette étude et **mériteraient sans doute une approche plus approfondie**.

Toutefois, des services DPF ont fait part de leurs réflexions à ce sujet :

- **Quels relais mobiliser à la fin de la MJAGBF ?** Les familles ne sont pas toujours désireuses de revenir vers le droit commun, type MDSI. Des MAESF peuvent être mises en place après les MJAGBF pour permettre une reprise d’autonomie progressive (ex : UDAF 86 qui met en œuvre ces deux mesures, ce qui permet d’offrir une certaine continuité).
- Dans certains cas, **les accompagnements MJAGBF ne sont pas suffisants et le retour à l’autonomie n’est pas possible** (non-collaboration des parents, même après plusieurs années de mesure, altération des facultés des parents...). Pour ces situations, des mesures de protection plus contraignantes doivent être mobilisées : « *la MAGBF permet dans la majeure partie des cas d’apurer la situation budgétaire, même si la pérennité de cet apurement, après la mainlevée de la mesure, est en revanche plus aléatoire, montrant la frontière parfois ténue entre MAGBF et nécessité d’une mesure de protection.* » juge 64)
- **La fin de la MJAGBF liée aux 18 ans du dernier enfant de la famille**, alors que la situation est encore précaire est jugée problématique : « *elle est préjudiciable pour certaines familles avec le maintien ou la perte de prestations selon la situation. Plusieurs familles souhaiteraient continuer avec le service MJAGBF plutôt que de solliciter le droit commun qui propose un suivi ponctuel* » (33). Dans ces situations, l’orientation vers une MASP peut être décidée. Lors des échanges avec le COPIL suivant cette étude une proposition a été formulée pour éviter ces fins de MJAGBF dans des conditions un peu précipitées : **Les prestations familiales, allant jusqu’aux 21 ans des enfants, pourquoi ne pas prolonger les MJAGBF jusqu’à cet âge ?** Une réflexion pourrait être menée avec le CNDPF et l’UNAF pour en saisir le législateur.

Les freins à la mise en place des MJAGBF

En dépit de la satisfaction exprimée sur les MJAGBF, tant par les Juges des enfants, les opérateurs et les bénéficiaires, le déploiement effectif de ces mesures semble ne pas être à la hauteur de ce qu'on aurait pu attendre. Plusieurs freins ont donc été identifiés. Les observations faites en Nouvelle-Aquitaine croisent tout à fait celles qui ont pu être relevées dans d'autres régions, comme l'Occitanie ou la Normandie :

- **Méconnaissance** de la mesure par les professionnels : Confusion par les travailleurs sociaux entre MJAGBF d'une part et MAJ ou MASP d'autre part (mesures qui ne sont pas dans le champ de la protection de l'enfance) qui peut conduire à proposer une MASP au détriment d'une MJAGBF. Confusion des professionnels DPF avec les MJPM.
- La MJAGBF est trop peu abordée dans les **formations initiales des travailleurs sociaux**, même si 7 services DPF en Nouvelle-Aquitaine interviennent dans ce cadre pour présenter la mesure et le métier de DPF
- La MJAGBF n'est pas bien identifiée en tant que **mesure du champ Protection de l'enfance**. En témoigne la faible place de cette mesure dans les schémas Enfance/Famille, ce qui ne lui donne pas de visibilité
- **Représentations des travailleurs sociaux** qui peuvent se montrer réticents à signaler une famille, craignant un risque de privation de liberté et de judiciarisation, s'il n'y a pas déjà une mesure d'assistance éducative en place. Ce positionnement a pour effet que peu de saisines sont adressées aux juges. En outre, il semble y avoir une certaine difficulté, pour ces professionnels à aborder la question budgétaire avec les familles, ce que regrettent les juges *« la question du budget, des difficultés de gestion et de l'emploi des prestations sociales est encore peu investiguée »*
- **Un turn-over important** des salariés dans les services sociaux et de la Protection de l'Enfance qui fait que les campagnes d'information autour des MJAGBF doivent toujours être renouvelées. *« Les jeunes professionnels ne connaissant pas la MJAGBF et ses objectifs n'en font pas la demande »*.
- **Une surcharge des travailleurs sociaux** avec trop de familles à suivre ne leur permettant pas de dégager du temps pour faire des demandes de MJAGBF (notamment en 40)
- Un **manque de fluidité parfois dans le processus de la demande de MJAGBF** : des travailleurs sociaux font la demande mais l'inspecteur ASE ne la relaie pas. Ou encore des propositions de MJAGBF sont formulées au terme d'une évaluation d'IP mais ne sont pas toujours suivies par le Parquet (refusées notamment s'il n'y a pas eu d'AESF en amont ou s'il n'y a pas déjà de mesures éducatives en place) (17, 40 et 79).
- Selon les départements, encore **peu d'autosaisines** des Juges, ce qui peut susciter une certaine incompréhension des travailleurs sociaux notamment quand des éléments préoccupants sur une situation leur sont présentés : *« Dans le cadre des audiences intermédiaires, même lorsque l'évaluation fait état de difficultés socio-économiques ou de gestion budgétaire pouvant mettre en péril la santé et la sécurité de l'enfant dans son quotidien matériel »* ou encore *« Dans le cadre de l'ouverture d'une mesure, même lorsque le rapport de signalement fait état de ces mêmes difficultés. L'audience « initiale » ne concerne que les mesures d'assistance éducative et de protection « classiques » que sont l'AEMO ou le placement ; l'ouverture d'une MJAGBF fait parfois l'objet d'une deuxième audience ou n'est pas du tout envisagée »* (CD87).

Les effets de tous ces freins sont que **nombre de MJAGBF sont prononcées trop tardivement**, alors que la situation est déjà bien dégradée, qu'une expulsion est déjà enclenchée ou encore que l'enfant mineur a déjà 17 ans. Ce manque de réactivité dans la mise en place des mesures et ces interventions auprès de familles marquées par une très grande fragilité budgétaire et un surendettement quasi généralisé ont un impact sur le **temps nécessaire** pour assainir les situations et conduire les familles à l'autonomie, d'où des durées de mesures fort importantes. Des MJAGBF prononcées plus précocement pourraient probablement permettre, en agissant sur des situations moins dégradées de réduire la durée de l'accompagnement.

Des leviers pour un meilleur recours aux MJAGBF

La gestion des prestations familiales constitue un levier pour soutenir et accompagner les parents en s'appuyant sur leurs capacités et compétences, dans l'objectif de **les mener vers l'autonomie et de favoriser le bien-être des enfants**³⁸.

Les acteurs ayant participé à cette étude ont fait des propositions pour rendre ces mesures plus visibles et pour promouvoir de pratiques permettant de mieux les déployer :

- **poursuivre les actions de communication** pour faire connaître cette mesure qui concourt à la protection de l'enfance
 - o aux acteurs sociaux (services des CD/ASE, professionnels de terrain...), présenter la mesure pour la « *dédiaboliser* », communiquer sur l'assouplissement du recours aux MJAGBF suite à la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022
 - o à d'autres acteurs, notamment en lien avec le logement, comme les CCAPEX³⁹ « *afin qu'elles signalent au Parquet les situations de familles en risque d'expulsion percevant des prestations sociales pour demander la mise en place d'une MJAGBF* » (79).
- **intervenir dans le cadre des formations :**
 - o informer, sensibiliser, former les travailleurs sociaux lors des formations initiales, proposer des stages en service DPF aux étudiants, notamment issus d'autres cursus que CESF
 - o aménager les stages des BTS CESF en 2 fois 2 mois dans le même service DPF pour une meilleure connaissance du métier (au lieu de 1 fois 2 mois dans un service et 1 fois 2 mois ailleurs).
 - o sensibiliser les magistrats dès leur formation en intervenant à l'ENM
- **intervenir de façon coordonnée avec les autres professionnels de la Protection de l'enfance,** notamment :
 - o mieux articuler les mesures contractuelles et judiciaires
 - o travailler avec les dispositifs PEAD, « *pour sécuriser le retour au domicile des enfants et soutenir les parents sur l'évolution du budget avec les nouvelles charges liées à ce retour* »
 - o mettre en place des stages croisés avec les professionnels ASE et DPF pour découvrir la mesure.
- **mieux communiquer sur les plus-values apportées par les MJAGBF :**
 - o **promouvoir le partage d'expériences vécues** par les familles bénéficiaires *en grande majorité très satisfaites du chemin parcouru grâce à la mesure*
 - o développer les interventions des DPF pour informer sur ce type de mesure les familles en difficultés sur orientation d'un travailleur social.
- **rendre systématique une évaluation de la situation financière et matérielle** dans les rapports d'AEMO, MJIE, PEAD etc. remis aux Juges des enfants afin que ces derniers puissent identifier les difficultés éventuelles de gestion des familles et s'auto-saisir pour instaurer une MJAGBF afin d'éviter « *des situations de surendettement avancées et limiter parallèlement les expulsions locatives tout en préservant les besoins fondamentaux des enfants (alimentation, santé, etc.)* » (87)
- **retenir une échéance commune pour les mesures éducatives et pour les MJAGBF** concernant une même famille et donc organiser une audience commune. Cette pratique permet de

³⁸ Journée régionale MJAGBF UNAF 45

³⁹ Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

donner plus de cohérence aux accompagnements mis en place et favorise la coordination des interventions. Elle est effective dans certains départements (notamment 19, 33, 86, 87) mais pas partout et serait donc à promouvoir.

- **Etendre éventuellement le périmètre légal de la MJAGBF** à l'ensemble des prestations sociales (y compris AAH) lorsque les ressources de la famille en sont exclusivement composées. « *Cela permettrait une prise en compte plus complète de ces ressources par les DPF dès lors qu'une gestion globale est nécessaire* » (juge 19).

En conclusion...

Les acteurs ayant participé à ces travaux ont fait part de leur satisfaction que la DREETS ait pris l'initiative de conduire cette étude et souhaitent que le CRDPF continue à promouvoir les MJAGBF et constitue un espace de réflexion partagée.

L'étude a montré un vif intérêt autour des MJAGBF et les retours des prescripteurs et des opérateurs sont globalement très positifs. La nécessité de pouvoir soutenir précocement les familles avec cette mesure a été démontrée. Les conditions de mainlevées et le devenir des familles après la MJAGBF n'ont pas été explorés dans cette étude et mériteraient d'en constituer un prolongement.

En dépit du constat que les MJAGBF restent relativement peu déployées au regard des appréciations qui en sont faites, rappelons que la Nouvelle-Aquitaine fait partie des régions⁴⁰ où cette mesure est plus souvent mise en œuvre qu'en moyenne nationale.

L'évolution réglementaire récente (loi du 7 février 2022) permettant l'assouplissement des conditions préalables au prononcé de MJAGBF constitue certainement **un contexte favorable pour un meilleur recours à cette mesure**. Des indicateurs de suivi pourront donc être mis en place pour en mesurer les effets au niveau régional.

⁴⁰ Avec la Bourgogne-Franche-Comté, la Normandie et les Hauts-de-France

Annexes

Les services DPF en Nouvelle-Aquitaine

Département	Services DPF	Adresse	CP	Commune
16	UDAF 16	73 impasse Joseph Niepce CS 92417	16024	Angoulême
17	ADEI-ADPP	8 Boulevard du Commandant Charcot – BP 47	17443	Aytré
17	UDAF 17	5 rue du Bois d'Huré	17140	Lagord
19	MSASL 19	18 rue Ernest Compte – ZI La Marquisie	19100	Brive-La-Gaillarde
23	AECJF 23	8 avenue Charles de Gaulle	23001	Guéret
23	MSASL 23 ⁴¹	28 avenue d'Auvergne	23015	Guéret Cedex
24	UDAF 24	2, cours Fénelon	24009	Périgueux
33	SA2P	BP 130	33305	Lormont Cedex
33	UDAF 33	25 rue Francis Martin	33075	Bordeaux Cedex
40	UDAF 40	550 rue Renée Darriet	40000	Mont de Marsan
47	Sauvegarde 47	2 rue Macayran	47550	Boé
47	UDAF 47	7 rue Roger Johan BP 20219	47006	Agen Cedex
64	ASFA 64	23 rue Salengro	64000	Pau
64	SEAPB 64	7, rue de Masure – BP 805	64108	Bayonne Cedex
79	UDAF 79	171 Avenue de Nantes – CS 181519	79025	Niort Cedex
86	UDAF 86	24 rue de la Garenne- BP 244	86006	Poitiers
87	ALSEA 87	52 bis avenue Garibaldi	87000	Limoges
87	UDAF 87	18 avenue Georges et Valentin Lemoine	87065	Limoges Cedex

Le comité de pilotage

François Personne, service DPF UDAF (16)
Christine Montaudon, Juge enfants Brive (19)
Muriel Despujols et Cédric Ney, service DPF AOGPE (33)
Richard Thouvenin, service DPF ASFA (64)
Maité Duballet et Catherine Landreau, service DPF UDAF (86)
Sylvia Boury et Cécile Ménudier, service DPF Alsea (87)
Lucile Descubes, Pôle Enfance Conseil départemental Haute-Vienne (87)
Isabelle Minot, Centre de Formation Polaris (87)

Véronique Gendreau, DREETS
Tayeb El Mestari, DREETS
Bénédicte Marabet, CREA

⁴¹ Fin d'activité DPF le 31/12/2022

Mesures mises en œuvre et autorisées par service DPF en Nouvelle-Aquitaine

Services DPF	Nombre de MJAGBF au 31/12/2021	Nombre maximal de mesures prévu dans l'autorisation
UDAF 16	141	
UDAF 17	83	150
ADEI-ADPP 17	41	34
MSA Limousin 19	111	145
MSA Limousin 23	1	30
AECJF 23	36	50
UDAF24	168	
UDAF 33	239	235
AOGPE / SA2P 33	110	150
UDAF 40	143	
UDAF 47	73	
Sauvegarde 47	11	
SEAPB 64	118	115
ASFA 64	85	121
AGBF 79	122	250
UDAF 86	114	250
ALSEA 87	103	150
UDAF 87	30	35

Etude des schémas Enfance-Famille dans les départements de Nouvelle-Aquitaine : place des MAESF et des MJAGBF

Dép.	Période de couverture	Champ du schéma	Etat des lieux		Fiches-actions	
			MAESF	MJAGBF	MAESF	MJAGBF
16	2016-2020	Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance	Des statistiques très globales (fusionnées avec AED/AEMO)		rien	rien
17	2018-2022	Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance	rien	rien	rien	rien
19	2017-2021	Schéma départemental en faveur de l'enfance	Statistiques par territoire Mesures citées comme outil de la Protection de l'enfance		rien	rien
23	2021-2026	Schéma départemental de protection de l'enfance		statistiques	rien	rien
24	2019-2023	Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille	rien	rien	Action 2.2.3.4 : Mener une réflexion sur les modalités de prise en compte globale des besoins de la famille (MAESF et MJAGBF citées)	
33	2018-2022	Schéma départemental de la protection de l'enfance et de la famille	Statistiques Mesures citées comme outil de la Protection de l'enfance		rien	rien
40	2016-2022	Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance (plaquette)	rien	rien	rien	rien
47	2021-2025	Schéma Départemental Prévention Protection de l'Enfance	rien	rien	rien	rien
64	2019-2023	Schéma départemental Enfance, Famille, Prévention, Santé	rien	rien	rien	rien
79	2021-2026	Schéma départemental Enfance, adolescence, parentalité	rien	rien	rien	rien
86	2020-2024	Schéma des Solidarités	Statistiques	rien	rien	rien

Dép.	Période de couverture	Champ du schéma	Etat des lieux		Fiches-actions	
			MAESF	MJAGBF	MAESF	MJAGBF
87	2019-2023	Schéma départemental de l'enfance et de la famille	Statistiques		<p>Le schéma actuel ne comporte pas de fiches-actions concernant les MAESF et les MJAGBF mais le bilan du précédent schéma montre que 3 fiches concernaient ces mesures</p> <p>Action 4 Contractualiser et graduer les accompagnements préventifs avec notamment le recours aux MAESF et MJAGBF</p> <p>Action 11 : Elaborer des référentiels d'intervention : création, diffusion et mise à jour de guides techniques (MAESF)</p> <p>Action 30 : Articuler la complémentarité du judiciaire et de l'administratif (Respect de la graduation des interventions MAESF / MJAGBF)</p>	

Bibliographie

Retour d'expérience de familles bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), Patricia Fiacre, novembre 2014 Paris : Cedias-Creai Île-de-France, UNAF
https://ancreai.org/wp-content/uploads/2018/02/rapport_unaf_cedias_mjagbf.pdf.

Etude sur la portée de la MJAGBF et son développement en Occitanie, CREAI – DREETS Occitanie, avril 2022
<https://creaiors-occitanie.fr/wp-content/uploads/2022/06/2022-Etude-MJAGBF-Rapport-final.pdf>

Délégué aux prestations familiales – référentiel de pratiques - UNAF CNDPF, édition 2021
<http://www.cndpf.info/2021/parution-du-referentiel-national-dpf-edition-2021/>

ONPE, Observatoire national de la protection de l'enfance - La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : contexte, analyses et perspectives. Note juridique. Mai 2022, 68 pages
https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_juri_loi_2022_mai_2022_ok2.pdf

Sigles

AAH	Allocation pour adulte handicapé
AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
AMP	Aide médico-psychologique
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASLL	Accompagnement social lié au logement
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS	Centre communal d'action sociale
CD	Conseil Départemental
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNDPF	Carrefour national des délégués aux prestations familiales
CNC	Certificat national de compétence
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DAC	Dispositif d'appui à la coordination
DALO	Droit au logement opposable
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DDCS)
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DIPC	Document individuel de prise en charge
DPF	Délégué aux prestations familiales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DRDJSCS)
ENM	Ecole nationale de la Magistrature
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
ETP	Equivalent temps plein
IED	Intervention éducative à domicile
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
JE	Juges des enfants
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDSI	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
MECS	Maison d'enfants à caractère social
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJIE	Mesure judiciaire d'investigations éducatives
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole
ONPE	Observatoire nationale de la Protection de l'enfance
PEAD	Placement éducatif à domicile
PMI	Protection maternelle et infantile
PTA	Plateforme territoriale d'appui
RNCP	Répertoire national des compétences professionnelles
RSA	Revenu de solidarité active
TISF	Technicien.ne en intervention sociale et familiale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)**



**Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité**